

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de  
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de  
la Recherche scientifique du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

9 DÉCEMBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 (APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                           |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1 Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)</b>                                                                                        | <b>5</b> |
| 1.1 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Télescope Einstein: une opportunité scientifique» .....                                                                                   | 5        |
| 1.2 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Immobilisation du navire de recherche Belgica» .....                                                                                            | 7        |
| <b>2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)</b> | <b>8</b> |
| 2.1 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Grandes orientations en matière d'enseignement de promotion sociale» .....                                                                  | 8        |
| 2.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation du dispositif d'encadrement différencié» .....                                                                              | 9        |
| 2.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Fréquentation scolaire en troisième année maternelle».....                                                                             | 11       |
| 2.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Projet de transition de travailleurs du secteur privé vers l'enseignement proposé par Acerta» .....                                    | 14       |
| 2.5 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Labellisation des acteurs de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)» .....                                      | 15       |
| 2.6 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Reconnaissance des cellules d'intégration scolaire (CIS) et renforcement des services d'accrochage scolaire (SAS)».....                       | 17       |
| 2.7 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Pérennisation de la mission d'évaluation du Service général de l'inspection en matière de gratuité scolaire» .....                          | 18       |
| 2.8 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Sensibilisation des élèves pour prévenir et lutter contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST)» .....            | 20       |
| 2.9 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Organisation du transport scolaire» .....                                                                                                     | 22       |
| 2.10 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Évolution du nombre d'enseignants et des masses salariales: quelles perspectives?» .....                                                     | 24       |

---

|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2.11 | Question de Mme Caroline Taquin, intitulée «Étude du Centre de recherche en économie régionale et politique économique (CERPE) en collaboration avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE) – baisse significative du nombre d'enseignants versus augmentation de la masse salariale d'ici 2029» ..... | 24 |
| 2.12 | Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Des écoles en province de Liège refusent de dispenser les formations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)» .....                                                                                                                        | 28 |
| 2.13 | Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Refus d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)» .....                                                                                                                                                                                              | 28 |
| 2.14 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Octroi d'une subvention à l'Université de Liège (ULiège) pour une recherche sur le (cyber)harcèlement au départ des données PISA (Programme international pour le suivi des acquis)» .....                                                                         | 32 |
| 2.15 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Adaptation annoncée des rythmes scolaires francophones» .....                                                                                                                                                                                                      | 34 |
| 2.16 | Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)» .....                                                                                                                                                                                                      | 36 |
| 2.17 | Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Résultats de l'enquête internationale TIMSS (Trends in International Mathematics and Science Study) 2023».....                                                                                                                                                            | 38 |
| 2.18 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée « Modalités et calendrier du mini-certificat d'études de base (CEB)».....                                                                                                                                                                                           | 40 |
| 2.19 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Soutien à un colloque anti-éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)» .....                                                                                                                                                                  | 43 |
| 2.20 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «PFAS – implication dans nos établissements scolaires» .....                                                                                                                                                                                                        | 45 |
| 2.21 | Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Reprise de la concertation sociale» .....                                                                                                                                                                                                                          | 47 |
| 2.22 | Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Appel à projets “Connectivité des écoles”».....                                                                                                                                                                                                                         | 49 |
| 2.23 | Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Centre de dépaysement et de plein air (CDPA)» .....                                                                                                                                                                                                                 | 50 |
| 2.24 | Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Cent jours sans école»                                                                                                                                                                                                                                              | 52 |

- 2.25 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Promotion de l'enseignement du secteur de la construction auprès des filles» .....54
- 2.26 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Veille démographique» .....55
- 2.27 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Évaluation et rumeurs à propos des contrats d'objectifs» .....58
- 2.28 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Lutte contre les contenus véhiculant des stéréotypes racistes dans les supports de cours» 60

### **3 Ordre des travaux**

**64**

VERSION PROVISoire

**Présidence de Mme Stéphanie Cortisse, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 13h30.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## **1 Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)**

### **1.1 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Télescope Einstein: une opportunité scientifique»**

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – L’installation probable du télescope Einstein dans l’Euregio Meuse-Rhin représente une opportunité scientifique majeure pour notre région et notre pays, avec des retombées considérables pour le développement de la recherche fondamentale et appliquée. En effet, 70 % de l’infrastructure pourrait être située dans le sous-sol wallon, plus précisément à Plombières, Aubel et Welkenraedt. Un tel projet, à l’ambition internationale, permettrait de positionner la Fédération Wallonie-Bruxelles comme un centre névralgique de la recherche scientifique spatiale et de l’innovation en Europe, en particulier dans les domaines de la physique, de l’espace et de l’astronomie.

Monsieur le Ministre, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs aspects cruciaux. Avant tout, comment le gouvernement envisage-t-il de renforcer et de structurer la collaboration avec les universités et instituts de recherche belges, ou encore avec nos PME wallonnes, pour garantir une pleine participation de nos talents académiques à ce projet, sur le plan tant scientifique que technologique? La Région wallonne et – ou – la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent-elles, par exemple, d’un cadastre des acteurs du projet, le mieux étant d’avoir un seul cadastre pour les deux entités?

Ensuite, quelles initiatives sont-elles prévues pour favoriser le développement des compétences scientifiques, notamment dans le domaine de la formation et du transfert de savoir-faire, afin de préparer et d’intégrer nos jeunes chercheurs et étudiants dans ce projet de grande envergure? Qu’en est-il des filières secondaires techniques et professionnelles qui jouent un rôle fondamental à cet égard?

Par ailleurs, la *task force* dédiée à l’accueil et au développement du télescope Einstein en Wallonie coordonne les efforts des différents acteurs académiques, économiques et administratifs, et garantit une gestion efficace des ressources et des infrastructures nécessaires à ce projet. Pouvez-vous faire le point sur le travail de cette *task force*?

Enfin, quelles actions spécifiques sont-elles prévues par la Région wallonne, le gouvernement fédéral ou encore la plateforme «Espace» du Sénat pour s’assurer

que le télescope Einstein s'installe dans des conditions optimales afin de maximiser les retombées économiques, sociales et académiques pour notre Fédération?

**M. Adrien Dolimont**, ministre de la Recherche. – Le projet du télescope Einstein se prépare à deux niveaux. Au niveau européen, l'*Einstein Telescope Organization* (ETO) réfléchit aux solutions techniques qui seront retenues pour l'infrastructure, mais aussi aux montages juridico-économiques possibles pour les phases de construction et d'exploitation de l'infrastructure. Les pays candidats, dont la Belgique fait partie, préparent quant à eux un dossier démontrant le sérieux de leur candidature. Ce *bid book* comprend notamment les études de sol et les démonstrations de l'absence de vibrations dues à des exploitations d'éoliennes ou de carrières.

La candidature à laquelle participe la Belgique est également portée par les Pays-Bas et l'Allemagne. La coordination entre les trois pays est assurée grâce à une *task force* au sein de laquelle sont programmés les différents essais devant être réalisés et où sont recueillis les résultats nécessaires à la réalisation du dossier de candidature. La Belgique y est représentée par la Région flamande, la Région wallonne et par le Service public fédéral de programmation de la Politique scientifique fédérale (Belspo).

Les ministres compétents des trois pays se rencontrent à intervalles réguliers pour suivre l'évolution de la préparation de la candidature. La position belge est concertée au préalable au sein d'une *task force* belge pilotée par Belspo à la suite d'une décision de la Conférence interministérielle de la politique scientifique (CIMPS) de 2023. Toutes les administrations belges y sont représentées et font le lien avec, entre autres, le milieu académique. La question des retombées pour chaque entité commence à peine à être abordée au sein des deux *task forces*.

Le télescope est une infrastructure de recherche et un outil pour mesurer les ondes gravitationnelles, et non un outil européen de financement. Aucune compétence scientifique spécifique n'est à favoriser. Par contre, le télescope peut constituer un excellent outil de sensibilisation pour attirer davantage de jeunes dans la filière des *Science, technology, engineering and mathematics* (STEM). Comme durant la législature précédente, le gouvernement mène une action forte à cet égard et nous continuerons à travailler dans cette direction.

En ce qui concerne la collaboration avec les PME wallonnes et les retombées économiques directes à capter dans les phases de construction et d'exploitation, je vous invite, Monsieur le Député, à interroger le ministre wallon de l'Économie, qui vous répondra plus précisément à ce sujet. Ce dernier a d'ailleurs pris l'initiative de réunir une table ronde stratégique prochainement. Le volet économique de ce dossier sera plus que certainement intégré dans les réflexions multifacettes liées à ce dossier important.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, vous m’avez parlé concrètement des démarches et de la dynamique à l’œuvre, mais je n’ai pas eu de réponse de votre part au sujet du cadastre des acteurs – existe-t-il? –, pas plus qu’au sujet du lien avec la plateforme «Espace» du Sénat. J’aurais aimé recevoir davantage d’informations à ce propos.

**1.2 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Immobilisation du navire de recherche Belgica»**

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Depuis juin 2024, le navire de recherche *Belgica*, sans équipage depuis la fin du contrat avec l’opérateur français Genavir, est immobilisé au port de Zeebrugge. En commission à la Chambre des représentants le 12 novembre dernier, le secrétaire d’État Thomas Dermine, interrogé sur ce même sujet, répondait ceci: «En 2024, 162 jours de navigation scientifique étaient programmés, principalement au cours du second semestre, sachant que des instituts étrangers souhaitaient affréter le *Belgica* au cours du premier semestre de 2024. Toutefois, ces campagnes planifiées ont finalement été annulées en raison de restrictions budgétaires au sein des instituts intéressés. Nous reconnaissons toute la gravité de la situation et l’impact qu’a l’accostage du *Belgica* sur la surveillance scientifique légalement requise. L’annulation de certaines missions entraîne des répercussions significatives sur la recherche scientifique et le suivi environnemental en Belgique, notamment sur les quotas de pêche et sur certaines obligations environnementales vis-à-vis de l’Union européenne. La suspension des activités entraîne également des conséquences directes pour des scientifiques belges, des doctorants belges, dont les recherches sont retardées. Avec la suspension des activités par Genavir, c’est tout le planning du second semestre 2024 qui est à reprogrammer dans les plus brefs délais.» Le navire a donc navigué un tiers du temps en 2024.

Monsieur le Ministre, à la lumière de ces déclarations, pouvez-vous faire le point sur la suspension des activités de recherche du *Belgica*? Quelles missions sont maintenues et lesquelles sont annulées? Certains établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils plus concernés que d’autres? Dans l’affirmative, lesquels et pour quelles recherches?

Par ailleurs, comment le calendrier des activités sera-t-il reprogrammé? Quelles seront les priorités?

**M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche.** – Monsieur le Député, je voudrais d’abord préciser que la recherche maritime est une compétence fédérale. Le financement et la gestion du navire *Belgica* relèvent par conséquent de la compétence des autorités fédérales et de l’Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB). Je ne suis donc pas en mesure de répondre de manière précise à l’ensemble de vos questions.

Comme vous, j'ai lu dans la presse que l'IRSNB, qui n'emploie aucun marin, avait conclu un contrat avec l'armateur français Genavir avant la crise de la Covid-19 et que ce dernier avait résilié unilatéralement le contrat il y a quelques mois. L'affaire sera d'ailleurs portée devant les tribunaux. La recherche d'un nouvel opérateur serait en cours.

Certains projets menés par nos universités francophones sont menacés à la suite de l'immobilisation du *Belgica*. Je pense notamment à une campagne de trois semaines sur la côte est du Groenland. Cette campagne était programmée, acceptée par la Commission européenne et cofinancée par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS). Son but était d'étudier l'impact de la fonte des glaciers groenlandais sur les émissions de gaz à effet de serre et sur les eaux ceinturant le Groenland.

J'espère qu'une solution sera trouvée très rapidement par le futur gouvernement fédéral. Je resterai bien évidemment attentif à l'évolution du dossier. Un dossier qui démontre bien l'urgence de doter notre pays d'un gouvernement fédéral.

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Monsieur le Ministre, mon intention n'était pas de susciter un débat lié au niveau fédéral dans ce Parlement, mais simplement d'attirer l'attention sur les conséquences de cette suspension sur les recherches menées par nos établissements supérieurs.

## **2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)**

### **2.1 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Grandes orientations en matière d'enseignement de promotion sociale»**

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, la semaine dernière, votre gouvernement s'est penché sur la note d'orientation relative à la réforme de l'enseignement de promotion sociale (EPS). Cette note est attendue depuis un certain temps par les acteurs de terrain. Lors de la législature précédente, vous avez fait une analyse de la situation, mais, malheureusement, le travail n'était pas allé plus loin. En effet, la Déclaration de politique communautaire (DPC) ne donnait pas davantage d'informations quant au devenir de l'EPS, puisque l'on y apprenait tout au plus que le gouvernement souhaitait revoir l'articulation avec les autres acteurs du secteur de la formation en réfléchissant à une mise à l'échelle, à des rapprochements ou à des fusions avec d'autres opérateurs.

Ce flou n'était pas de nature à rassurer les acteurs concernés et nous étions impatients de connaître plus en détail les grandes orientations de votre gouvernement pour cet enseignement dont tout le monde s'accorde à vanter les



avantages en termes d'insertion et de formation tout au long de la vie. Dès lors, nous confirmez-vous que la note a bien été approuvée au niveau du gouvernement? Pourriez-vous nous en présenter les grandes lignes? Comment cet enseignement s'articulera-t-il avec la formation en alternance, ainsi qu'avec les formations professionnelles? Avez-vous consulté les Régions en vue d'élaborer cette note? Disposez-vous d'un calendrier des réformes?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, merci pour votre question qui met en lumière l'importance de l'EPS. Cet enseignement pour adultes est essentiel à l'épanouissement individuel et fait la promotion d'une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire. Il a aussi pour but de répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement et des milieux socio-économiques et culturels. Contrairement à ce que votre question laisse entendre, la DPC évoquait déjà le rôle central de l'EPS, essentiellement en ses pages 38 et 39, mais aussi en ses pages 12, 24, 25, 56 et 58.

Le gouvernement devrait, je l'espère, adopter la note d'orientation dans les prochains jours. Cette dernière doit poser concrètement les bases du projet de renforcement et d'optimisation de l'EPS. Une fois ce texte adopté, si vous me réinterrogez ultérieurement à son sujet, je ne manquerai pas de l'aborder plus en détail.

**M. Ibrahim Dönmez (PS)**. – Nous serons attentifs à l'évolution de la situation et sommes impatients de prendre connaissance de cette note afin de pouvoir vous interroger à nouveau.

*(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence)*

## **2.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation du dispositif d'encadrement différencié»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – La Déclaration de politique communautaire (DPC) précise que «L'encadrement différencié bénéficie aujourd'hui à un élève sur quatre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, l'efficacité du fonctionnement actuel de ce dispositif n'est pas démontrée pour l'instant. Une évaluation et, le cas échéant, une réforme de l'encadrement devront être prévues. La réforme devra tenir compte *a minima* des éléments suivants: redéfinir les actions pédagogiques essentielles; réformer les coefficients de classe afin de rééquilibrer l'encadrement différencié pour les implantations bénéficiant des moyens complémentaires de cette politique (classes 1 à 5)».

Lors de la précédente mandature, j'ai régulièrement interrogé votre prédécesseure, Madame Désir, au sujet du dispositif d'encadrement différencié. Le décret prévoit que la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) procède à une

évaluation triennale du dispositif. Le dernier rapport date de mai 2021. Votre prédécesseure estimait que ce rapport ne constituait pas une évaluation valable de l'efficacité du dispositif d'encadrement différencié. Dès lors, elle n'envisageait pas de réformer le dispositif sur cette seule base, mais elle annonçait vouloir réformer l'évaluation du dispositif. D'ailleurs, le protocole d'accord sectoriel 2021-2024 reprenait l'engagement de mener à bien cette évaluation qualitative, attendue notamment par les organisations syndicales. L'administration a ainsi été chargée d'élaborer une nouvelle procédure d'évaluation qualitative de l'encadrement différencié. Après avoir réalisé une analyse exploratoire, l'administration a mandaté un prestataire externe. Il était prévu que ce dernier entame ses travaux au plus tard dans le courant du deuxième trimestre de 2024.

Madame la Ministre, quel est le prestataire externe désigné pour réaliser ce travail? Quels sont les termes du cahier des charges et les missions concrètes de ce prestataire? A-t-il entamé ses travaux? Dans quel délai doit-il rendre son rapport?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – L'encadrement différencié vise à renforcer les apprentissages de base, à lutter contre l'échec et le décrochage scolaire, ainsi qu'à détecter et remédier aux difficultés tout en favorisant des chances égales pour tous les élèves, notamment ceux issus de milieux défavorisés. À ce jour, le budget de l'encadrement différencié atteint près de 100 millions d'euros, investis dans des moyens humains, représentant 31 632 périodes supplémentaires, et financiers, à hauteur de 18,4 millions d'euros.

L'évaluation prévue par le décret a été réalisée à plusieurs reprises, même si – je le regrette – les indicateurs d'évaluation n'ont pas tous pu être analysés. Depuis plusieurs années, différentes recherches ont également permis d'identifier les points d'amélioration potentielle du dispositif. En 2017, dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, des orientations spécifiques ont été agréées par l'ensemble des acteurs de l'enseignement et intégrées à l'avis n° 3 du Groupe central. Ces orientations ont ciblé deux axes de réforme de l'encadrement différencié: premièrement, la manière de cibler les écoles au travers de l'indice socio-économique utilisé, réforme en partie réalisée.

Deuxièmement, il était nécessaire d'assurer que les moyens de l'encadrement différencié soient bien utilisés pour des dispositifs pédagogiques efficaces. Dans le cadre du Pacte, le calendrier initial pour la mise en œuvre de cette réforme était prévu en 2022. Toutefois, en raison de la progression échelonnée des travaux et des demandes provenant des opérateurs de terrain concernant la soutenabilité des réformes, le chantier du Pacte relatif au pilotage macro du système, en ce compris l'encadrement différencié, a été reporté.

La DPC 2024-2029 a depuis lors confirmé l'importance de ces travaux, en particulier le fait de s'assurer que l'utilisation des moyens sert effectivement des objectifs pédagogiques et que les écoles en bénéficient de façon adéquate. Conformément à la DPC, sur la base des éléments existants, et, si besoin, de nouveaux travaux, l'encadrement différencié sera à nouveau évalué et fera l'objet d'amendements nécessaires. Ces travaux auront lieu au cours de la première moitié de la législature. Les premiers devraient débiter en 2025.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'importante évaluation que vous effectuez, qui concerne l'efficacité des politiques publiques. Cet objectif du gouvernement relève de la bonne gouvernance. Je continuerai donc à suivre cette question de manière régulière et vous interrogerai à nouveau en temps opportun.

### ***2.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Fréquentation scolaire en troisième année maternelle»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Depuis la rentrée scolaire de 2020, l'âge de l'obligation scolaire a été abaissé à cinq ans. Depuis lors, je n'ai pas manqué d'interroger Mme Désir sur le contrôle de la fréquentation de l'école par les élèves de troisième année de l'enseignement maternel. Les derniers chiffres qu'elle m'a communiqués, le 19 septembre 2023, m'ont interpellée. En 2020-2021, le taux d'absentéisme injustifié en troisième année de l'enseignement maternel atteignait 9 %; en 2021-2022, il passait à près de 11 %, pour grimper à près de 12 % en 2022-2023! À titre de comparaison, dans l'enseignement primaire, l'absentéisme reste, en moyenne, en dessous des 8 %. Nous constatons donc qu'il ne suffit pas d'abaisser l'âge de l'obligation scolaire pour que les enfants soient en classe.

Il est nécessaire de rappeler les règles aux parents, ainsi que de renforcer les contrôles et les sanctions envers ceux ne respectant pas l'obligation scolaire. Rappelons que la fréquentation assidue de l'école maternelle est essentielle pour le développement social, affectif, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant. Elle diminue les inégalités sociales et augmente les chances de réussite pour tous. Elle contribue également au développement langagier de l'enfant, surtout quand le français n'est pas la langue parlée à la maison. Elle facilite aussi l'acquisition des codes de l'école, indispensables au passage dans l'enseignement primaire. Elle réduit les risques d'échec, de décrochage scolaire et de redoublement. Enfin, cette fréquentation contribue à créer un lien de confiance au plus tôt entre les parents et l'école.

Toutes ces raisons amènent mon groupe à souhaiter aller un cran plus loin et demander à diminuer l'âge de l'obligation scolaire à trois ans. Cette demande est d'ailleurs portée au niveau fédéral. Mais il faudra s'assurer que cette obligation soit effective sur le terrain. Madame la Ministre, la hausse du taux

d'absentéisme est-elle à nouveau confirmée pour l'année scolaire 2023-2024? Pourriez-vous présenter les chiffres au 31 août 2024 et les comparer à ceux de l'année scolaire précédente? Pourriez-vous également les comparer aux taux d'absentéisme dans les enseignements primaire et secondaire? La troisième année d'enseignement maternel est-elle toujours l'année de l'enseignement fondamental la plus touchée par l'absentéisme scolaire injustifié?

Le Service du droit à l'instruction (SDI) a-t-il à nouveau réalisé une analyse afin de vérifier si les élèves inscrits en troisième année de l'enseignement maternel en 2022-2023 et qui dans les faits étaient absents étaient toujours en situation d'absentéisme l'année scolaire suivante 2023-2024? Des mesures sont-elles envisagées pour diminuer au maximum l'absentéisme scolaire injustifié en troisième année de l'enseignement maternel? Où en est le développement, annoncé durant la précédente mandature, d'un outil numérique pour noter les présences et assurer la bonne tenue des registres de fréquentation en troisième année de l'enseignement maternel?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Malheureusement, les chiffres sont plus qu'inquiétants, même si nous constatons une stabilité du nombre d'élèves absents de manière injustifiée dans l'enseignement maternel. Dans l'enseignement ordinaire, l'absentéisme est passé de 12,1 % en 2022-2023 à 11,1 % en 2023-2024, tandis que dans l'enseignement spécialisé, il passe de 17,6 % en 2022-2023 à 19,4 % en 2023-2024. Pour 2023-2024, le taux d'absentéisme s'élève respectivement à 9,3 % et 14,9 % dans les enseignements primaires ordinaire et spécialisé. Plus encore, il atteint 17,4 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et même 31,4 % dans l'enseignement secondaire spécialisé.

Madame la Députée, pour répondre à votre demande, le taux d'absentéisme dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé est plus important que dans l'enseignement primaire et moindre que dans l'enseignement secondaire. De plus, il ressort de la comparaison des chiffres relatifs à l'absentéisme dans les différentes années d'études de l'enseignement fondamental que la troisième année de l'enseignement maternel reste toujours l'année durant laquelle le taux d'absentéisme est le plus important. Le taux d'absentéisme diminue au fur et à mesure du passage vers les années supérieures de l'enseignement fondamental, avec un taux d'absentéisme de 9,2 % en première année et de 6,7 % en dernière année de l'enseignement primaire. Enfin, sur les 5 927 élèves scolarisés en troisième maternelle et déclarés en absence injustifiée en 2022-2023, 1 853 l'étaient à nouveau en 2023-2024. Notons toutefois que, pour plus de mille d'entre eux, le nombre d'absences injustifiées ne dépassait pas les 20 demi-jours.

Mon administration n'ayant pu procéder à une analyse qualitative des motifs d'absence, nous pouvons cependant présumer que le taux d'absentéisme des

élèves de l'enseignement maternel tient, entre autres choses, à la perception de ce niveau d'enseignement par les parents. Ils le considèrent sans doute comme moins essentiel et moins primordial. Or l'abaissement de l'obligation scolaire à cinq ans, à partir de l'année scolaire 2020-2021, et je l'espère bientôt descendue à trois ans, ne peut avoir que des effets bénéfiques, parmi lesquels, l'épanouissement des enfants, la réduction du redoublement, une socialisation accrue, une meilleure intégration des codes de l'école, ainsi qu'une meilleure maîtrise de la langue, en particulier, quand le français n'est pas la langue parlée à la maison.

Si un vrai travail de sensibilisation doit être mené, ces statistiques doivent nous interpeller sur la déresponsabilisation des parents. Il est important de rappeler que la lutte contre le décrochage scolaire n'incombe pas seulement à l'école, mais aussi aux parents. Lors de la précédente législature, la ministre Désir a souhaité édulcorer le courrier adressé aux parents ne respectant pas l'obligation scolaire, car elle le jugeait trop angoissant. Or mon administration m'a informée que cette nouvelle mouture du courrier a diminué l'effet de dissuasion auprès des parents. J'ai dès lors demandé de revenir au courrier initial, qui a joué pleinement son rôle dès le début de cette année scolaire. Par ailleurs, nous devons plus collaborer avec le ministère de la Justice pour faire respecter l'obligation scolaire, car, faute de moyens et de temps, la Justice ne prend pas à cœur ces problèmes. Face à ces parents, les différents services de mon administration se retrouvent souvent démunis, car ils n'ont aucun pouvoir de sanction. Je ne manquerai pas de prendre des contacts à ce sujet avec le nouveau ministre de la Justice, dès sa désignation.

Enfin, à la lecture de ces chiffres, certains me reprochent ces dernières semaines de vouloir postposer l'application du décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves sur le décrochage scolaire, plus exactement sur le dispositif de suivi et d'accompagnement individuel des élèves. Bien qu'il soit urgent d'agir, les équipes éducatives se plaignent de la complexité et du manque de praticabilité du dispositif. Il s'agit donc de leur donner un délai. De surcroît, je maintiens que le nouveau plan d'accrochage scolaire débutera par l'enseignement fondamental plutôt que par l'enseignement secondaire. Il débutera par l'enseignement fondamental, au plus tôt, en 2026-2027 et se poursuivra par l'enseignement secondaire, au plus tôt, en 2027-2028, contrairement à la logique du décret du 16 mai 2024 qui inverse les niveaux d'enseignement. Les travaux informatiques de l'application permettant de transmettre au jour le jour le relevé des absences à l'administration sont en cours, afin que cet outil soit opérationnel dès la rentrée scolaire de 2026.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Les chiffres sont, effectivement, toujours interpellants, surtout pour la troisième année de l'enseignement maternel. Madame la Ministre, vous avez parlé de sensibilisation, et c'est important. Je vous re-

mercie d'avoir modifié le courrier destiné aux parents. Il faut être clair, rappeler les règles, renforcer le contrôle et les sanctions envers ceux qui ne respectent pas l'obligation scolaire, non pas pour ennuyer les parents, mais pour le bien de leurs enfants et les bienfaits d'une scolarisation assidue. Il ne suffit pas d'inscrire son enfant, encore faut-il qu'il fréquente l'école le plus régulièrement possible. Je suis ravie que vous en fassiez une priorité, et je note que le plan d'accrochage scolaire commencera par l'enseignement fondamental. C'est essentiel.

#### **2.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Projet de transition de travailleurs du secteur privé vers l'enseignement proposé par Acerta»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, au mois de mai 2024, les membres de mon groupe et moi-même avons rencontré les services d'Acerta pour discuter d'un projet très intéressant concernant la transition de carrière des travailleurs du secteur privé vers l'enseignement. Ce projet vise à apporter une solution supplémentaire pour lutter contre la pénurie des enseignants.

Le concept «*Bridge*» propose le partage de travailleurs qui, tout en restant employés dans leur entreprise, souhaitent également enseigner à temps partiel ou pour une période déterminée, en faisant valoir leur expérience professionnelle. Ce processus se veut gagnant-gagnant: d'une part, les entreprises disposent de travailleurs qui diversifient leur carrière en enseignant et qui acquièrent ainsi une autre expérience et, d'autre part, l'enseignement bénéficie de l'expérience professionnelle de ces personnes. Un projet pilote de ce type est en cours en Flandre.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit une «évaluation de la pertinence du projet pilote “*Onderwijsbrug*” mené en Flandre en vue de développer un dispositif de travailleurs partagés entre le privé, public ou associatif et l'enseignement, ou de toute autre initiative visant à attirer d'autres profils au service de l'enseignement».

Madame la Ministre, avez-vous analysé ce projet? Le cas échéant, où en sont vos réflexions sur le sujet? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle également développer un tel projet pilote?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La DPC prévoit bien une évaluation de la pertinence du projet pilote «*Onderwijsbrug*», mené en Flandre: le but de notre gouvernement est de développer un dispositif de partage de travailleurs entre les secteurs privé et public, d'une part, et l'enseignement, d'autre part.

Dans ce cadre, afin de disposer de toutes les informations utiles, j'ai pris contact avec Acerta concernant le projet pilote «*Bridge*» actuellement mis en œuvre en

Communauté flamande. Ce projet pilote est en effet très intéressant: non seulement il permet de lutter contre la pénurie – ce qui constitue son objectif principal –, mais il permet aussi de renforcer les synergies entre le monde de l’enseignement et le monde du travail. Mon cabinet procède actuellement à l’analyse de ce projet afin de voir comment l’implémenter en Communauté française compte tenu des paramètres qui lui sont propres.

Madame la Députée, j’attire votre attention sur le fait que ce projet n’est pas pleinement effectif en Communauté flamande, mais je suivrai son évolution et je serai attentive à son impact sur la pénurie des enseignants, phénomène qui concerne également la Communauté flamande.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d’étudier ce projet avec attention et d’avoir pris contact avec Acerta. Je partage également votre volonté de favoriser les synergies entre le monde de l’enseignement et celui du travail, un sujet qui semble parfois tabou. Ces synergies doivent être renforcées tant pour les enseignants que pour les apprentissages.

*(Mme Stéphanie Cortisse, présidente, reprend la présidence)*

## **2.5 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Labellisation des acteurs de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»**

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je souhaite attirer votre attention sur les préoccupations des acteurs impliqués dans la promotion de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), notamment en ce qui concerne les difficultés de labellisation. Certains organismes ont exprimé leur étonnement face aux délais pour obtenir le label EVRAS. Dans certains cas, cette obtention a été reportée à l’année prochaine. De plus, les opérateurs signalent des difficultés pour obtenir des informations précises sur la labellisation: les numéros de téléphone dédiés sonnent dans le vide ou renvoient à des interlocuteurs non informés et le formulaire en ligne pour effectuer la demande semble actuellement indisponible.

Quelles sont les mesures prévues pour assurer un traitement rapide et équitable des demandes de labellisation des opérateurs de l’EVRAS? Existe-t-il des directives ou des critères spécifiques encadrant l’agrément des nouveaux opérateurs? Quels sont les motifs qui pourraient expliquer le refus de labellisation? Des actions sont-elles envisagées pour faciliter l’accès à l’information et l’accompagnement des prestataires dans leur demande de labellisation?

La Déclaration de politique communautaire (DPC) mentionne que le gouvernement s’engage à «assurer un suivi et l’évaluation du déploiement de l’EVRAS et [à] confier à une équipe pluridisciplinaire le soin d’évaluer le Guide EVRAS». Le 21 octobre dernier, vous m’avez annoncé qu’une rencontre avec les cabinets

des ministres Lescrenier et Coppieters était prévue pour aborder le suivi et l'évaluation du déploiement de l'EVRAS. Avez-vous fixé un calendrier de travail? Dans l'affirmative, avez-vous déjà des résultats à communiquer?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – L'année 2024 a été une période transitoire dans la mise en œuvre de l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. L'arrêté d'exécution visant à organiser le processus de labellisation et de reconnaissance des organismes de formation EVRAS a été adopté le 21 mars 2024. Le dispositif a été lancé auprès des opérateurs le 15 avril et a pris fin le 15 mai 2024, comme prévu par l'arrêté.

Le comité d'attribution du label EVRAS s'est réuni le 3 juin, mais il ne disposait pas encore d'une reconnaissance officielle de fonctionnement pour émettre un avis motivé, puisque son règlement d'ordre intérieur n'a été adopté que le 26 septembre par l'ensemble des gouvernements parties à l'accord. Le comité d'attribution a dès lors adopté son avis motivé lors de sa réunion du 14 octobre et l'a transmise au ministre concerné le 7 novembre.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française exécutant l'accord de coopération relatif à l'EVRAS, il revient au ministre de l'Égalité des chances d'inscrire cet avis motivé à l'ordre du jour d'une séance du gouvernement. Je vous invite dès lors, Monsieur le Député, à lui adresser vos questions pour de plus amples informations.

Par ailleurs, l'accord de coopération et son arrêté d'exécution définissent les critères de labellisation. Ceux-ci sont diffusés sur le site de la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vers lequel toutes les instances de tutelle, comme l'Administration générale de l'enseignement (AGE), redirigent leurs opérateurs. Les autorités de tutelle peuvent alors répondre directement aux questions des opérateurs qui les contactent. Si elles ne disposent pas de toutes les informations nécessaires, elles peuvent également orienter leurs opérateurs vers le secrétariat du comité d'attribution du label EVRAS.

Enfin, mes conseillers ont bien rencontré les membres des cabinets de mes collègues Valérie Lescrenier et Yves Coppieters le 21 octobre dernier. Différentes propositions d'actions ainsi qu'un agenda ont été adoptés. De plus, le gouvernement a désigné, le 6 décembre, la nouvelle présidence du comité d'accompagnement chargé du suivi de la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif à l'EVRAS afin qu'il reprenne ses travaux dès le début de l'année 2025.



**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations. Je suivrai avec intérêt l’installation du comité d’accompagnement et ses travaux.

**2.6 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Reconnaissance des cellules d’intégration scolaire (CIS) et renforcement des services d’accrochage scolaire (SAS)»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – En réponse à une question écrite relative au décrochage scolaire, vous avez révélé, Madame la Ministre, des chiffres inquiétants, faisant état d’un taux d’absentéisme avoisinant les 13 % de la population scolaire, tous niveaux et types confondus. Il s’agit d’une tendance qui reste à la hausse et qui confirme l’urgence d’agir.

Lors de nos travaux budgétaires, vous avez confirmé une nouvelle fois votre volonté de revoir le dispositif tout juste adopté par le Parlement en fin de législature précédente. Le nouveau dispositif n’entrerait ainsi en vigueur qu’à partir de l’année scolaire 2026-2027 – et non plus 2025-2026 – et, au lieu de cibler en premier lieu le niveau secondaire, il concernerait tout d’abord le niveau fondamental uniquement.

Cela nous interpelle profondément. Nous vous l’avons dit; je ne répéterai donc pas encore une fois nos arguments. Je voudrais par contre évoquer certains acteurs du dispositif de lutte contre le décrochage qui seront impactés par votre décision. Or, le rôle des cellules d’intégration scolaire (CIS) devait être pérennisé et celui des services d’accrochage scolaire (SAS) devait être renforcé. Qu’en est-il de la reconnaissance des CIS, de la formation des directeurs des SAS au pilotage et de la création du nouveau service intégré? Vous avez indiqué, lors de la réunion du 23 septembre dernier de notre commission, que l’institution des CIS et la formation des directeurs des SAS au pilotage constituent des priorités absolues, sans fournir davantage de précisions. Avancerez-vous sur ce volet du chantier dans les délais prévus ou sera-t-il également reporté?

Par ailleurs, deux arrêtés d’exécution devaient être pris rapidement. L’administration était en train de les «finaliser», toujours pour reprendre vos propos. Sont-ils bien en cours d’adoption?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Les arrêtés d’exécution du décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l’absentéisme des élèves qui concernent les CIS et les SAS sont en cours d’élaboration au sein de mon administration.

En ce qui concerne les CIS, l’arrêté fixera la procédure d’agrément de ces structures en lien avec le nouvel article 40.03 du décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l’enseignement obligatoire et de l’Aide à la

jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation. L'arrêté fixera également le montant de la subvention annuelle attribuée à chaque structure et destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel liés au nouvel article 45 du décret précité. Cet arrêté, qui paraîtra dans le courant de l'année 2025, permettra ainsi de pérenniser les CIS ainsi que leur subventionnement.

En ce qui concerne la formation des directeurs des SAS à l'élaboration de leur plan de pilotage, une équipe projet, pilotée par un facilitateur du secteur de l'enseignement et composée des représentants des SAS, des administrations de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement, du Service général de l'inspection et des directeurs de zone, est en train de travailler au contenu de l'arrêté d'exécution.

Les travaux de l'équipe projet sont toujours en cours. Cette équipe a pour objectif de déterminer le modèle de protocole entre le SAS, le mineur, les responsables légaux et le directeur de l'école ou son délégué. Cette équipe doit également identifier les indicateurs pertinents pour les plans de pilotage des SAS et convenir des formations que devront suivre les directions des SAS afin d'être outillées pour la rédaction de leur plan de pilotage. Les facilitateurs devront également être formés, à l'instar des directeurs de zone, pour l'analyse des plans de pilotage ainsi que pour l'accompagnement des SAS.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, je me permets d'insister sur l'ampleur des chiffres qui ont été révélés. Il y a urgence!

Les opérateurs sont disponibles et prêts à travailler. Nous serons attentifs à la mise en œuvre du calendrier et aux arrêtés qui ont été annoncés.

## ***2.7 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Pérennisation de la mission d'évaluation du Service général de l'inspection en matière de gratuité scolaire»***

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – En réponse à une interpellation et des questions orales posées le 7 octobre dernier à la suite de votre décision de suspendre les missions d'inspection de la gratuité scolaire, vous avez déclaré que ces missions «pourront reprendre début 2025». Nous n'avons jamais obtenu davantage d'informations à ce sujet, en ce compris dans le cadre des travaux budgétaires.

Le gouvernement marquait pourtant son accord, en séance du 13 novembre, sur le programme d'activités du Service général de l'inspection (SGI) jusqu'à la fin 2025. Quel est-il? Pouvons-nous en disposer? Sur quoi porteront les différents types de mission? La gratuité scolaire fait-elle partie des dispositifs à évaluer? Pourriez-vous préciser si la mission «gratuité» sera bel et bien relancée? Dans l'affirmative, quand le sera-t-elle exactement et selon quelles modalités?

Pour rappel, ces missions proactives dans les établissements ont été organisées à la suite du constat des acteurs de l'enseignement que le système précédent d'inspections ponctuelles sur dénonciations ne suffisait pas et qu'il fallait renforcer des contrôles proactifs pour assurer le respect de la législation et celui des droits des parents. Cela fait également l'objet d'une recommandation de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence. L'ensemble des groupes politiques représentés dans ce Parlement avaient d'ailleurs appelé à un renforcement et à une systématisation des inspections relatives aux frais scolaires.

Le 7 octobre, vous ajoutiez en commission de l'Éducation que ces missions avaient été suspendues temporairement du fait de la charge administrative importante des directions à la rentrée scolaire et qu'à l'heure actuelle, 2 218 écoles avaient déjà été inspectées, ce qui n'est pas le cas de 443 derniers établissements. Pourriez-vous préciser si la reprise de la mission d'évaluation du SGI ne portera que sur ces 443 écoles ou si vous mandaterez la poursuite de la mission, portant soit sur l'ensemble des établissements, soit seulement sur un échantillon d'entre eux? Si la poursuite de ces missions est organisée sur un échantillon des écoles, comment cet échantillon sera-t-il composé? À partir de quels critères?

Conformément à l'article 1.7.2-7 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, le gouvernement fait rapport au Parlement concernant l'évaluation du dispositif de gratuité scolaire en 2024. Vous avez confirmé être en mesure de nous transmettre ce rapport final d'ici la fin de l'année civile. Qu'en est-il?

Enfin, quelle est la nature de l'évaluation du dispositif de gratuité des fournitures scolaires prévue dans la Déclaration de politique communautaire (DPC)? En quoi s'identifie-t-elle ou se distingue-t-elle de l'évaluation actuellement menée par le SGI? Dans l'hypothèse où cette évaluation serait distincte de l'évaluation menée par le SGI, quelles en seront les modalités et quel en sera le timing? Qui sera chargé de la conduire? Le cas échéant, quels acteurs seront associés à sa mise en œuvre?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le programme d'activité du SGI est un outil de planification des missions souple et flexible, permettant aux services de s'organiser. Il a fait l'objet d'une concertation entre mon cabinet et le SGI, et il est en constante évolution.

Concernant l'enseignement obligatoire, les différentes missions d'évaluation portent sur les sauts de performance dans les apprentissages de base, l'accompagnement des élèves inscrits dans les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), et l'utilisation des périodes supplémentaires attribuées aux maîtres de religion et de morale non confessionnelle.

Au niveau des écoles supérieures des arts et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), les missions portent sur les programmes de cours de références, sur l'état des lieux du secteur 10 – beaux-arts –, sur la contribution des académies au parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et sur l'efficacité et la pertinence de la procédure d'obtention du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (CAPE).

Le SGI lancera également une mission d'évaluation du respect des dispositions du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives à la neutralité, et du respect des obligations des écoles en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Enfin, le SGI est également chargé de finaliser le rapport relatif à l'évaluation des dispositions légales en matière de gratuité de l'enseignement, prévu prochainement. Je vous renvoie à ma réponse à votre question écrite sur ce sujet.

Quant à la nature de l'évaluation prévue dans la DPC 2024-2029, elle est beaucoup plus large qu'une mission de contrôle. En effet, il s'agira d'analyser tant l'efficience que l'efficacité de l'ensemble des dispositifs de gratuité de l'enseignement existant en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit un budget global de plus de 110 millions d'euros.

Mon cabinet travaille actuellement avec l'administration et le chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence sur les modalités de réalisation de cette évaluation et sur son périmètre.

Enfin, cette évaluation des dispositifs – dont la liste s'allonge d'année en année – n'avait jamais été effectuée jusqu'à présent. Il s'agira non pas de les supprimer, mais d'en améliorer les objectifs et de mieux cibler les publics que nous cherchons à aider.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, nous souhaitons que l'évaluation vise d'abord et avant tout à assurer l'effectivité de la mise en œuvre du dispositif sur le terrain. Nous ne sommes pas contre une évaluation de l'efficacité du dispositif en tant que tel, mais cette évaluation doit servir à poursuivre les politiques de gratuité, et pas à les freiner, comme en témoigne le budget initial de 2025.

## ***2.8 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Sensibilisation des élèves pour prévenir et lutter contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST)»***

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida du 1<sup>er</sup> décembre, je souhaite vous entendre sur les initiatives que vous soutenez ou encouragez, dans le cadre de vos compétences, pour prévenir et lutter contre le sida et les infections sexuellement

transmissibles (IST), et ce, en partenariat avec vos collègues et par l'intermédiaire des différents leviers de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La connaissance et l'information constituent des facteurs clés pour empêcher une propagation accrue de ces maladies. Dès l'adolescence, l'école peut incontestablement jouer un rôle important, voire déterminant, pour contribuer à la sensibilisation des publics, à la mise en avant de la nécessité du dépistage, à la lutte contre la propagation de fausses informations ainsi qu'au maintien d'une vigilance accrue quant aux risques liés aux IST en général et au sida en particulier.

Quel bilan ou quelle analyse tirez-vous des actions et leviers mobilisés dans le cadre scolaire à propos de cette thématique essentielle? Qu'est-il prévu, par quels acteurs et auprès de quels publics? Estimez-vous utile de renforcer ces leviers et actions dans le futur? Si oui, comment?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La prévention et la lutte contre les IST sont des questions primordiales de santé publique, raison pour laquelle elles sont abordées de différentes manières durant le parcours scolaire des élèves. Ces thématiques sont avant tout traitées à travers l'enseignement des matières scientifiques. En effet, les méthodes contraceptives et la prévention des IST font partie des référentiels du tronc commun et doivent obligatoirement être enseignées en première année secondaire de l'enseignement obligatoire, dans le chapitre consacré à la reproduction humaine et aux moyens contraceptifs.

Concernant plus spécifiquement la prévention des IST, les principaux contenus et attendus portent sur le rôle du préservatif en tant que moyen de prévention et de contraception, et sur le rôle de la vaccination pour ce qui est des IST. Il s'agit également de pouvoir recueillir les informations essentielles sur les moyens de se protéger contre les IST et les autres infections liées à l'appareil reproducteur, dont au moins le papillomavirus humain, et de les structurer. L'élève est ainsi amené à utiliser des connaissances scientifiques pour justifier des choix en relation avec la contraception et/ou la protection contre les IST et à préciser s'il s'agit d'une responsabilité partagée entre les partenaires. La maîtrise et la connaissance du vocabulaire concerné sont également attendues. Les connaissances des élèves à ce sujet sont évaluées de la même manière que tout savoir scolaire dont la maîtrise est exigée dans le niveau d'étude correspondant.

Par ailleurs, la prévention et la lutte contre les IST font désormais partie des thématiques abordées lors des animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) au sein des écoles et peuvent être présentées tout au long du parcours scolaire des élèves en les adaptant à leur niveau d'évolution et de compréhension. Le dispositif étant obligatoire de-

puis septembre 2023, un nombre de plus en plus important d'enfants et d'adolescents bénéficient désormais d'informations claires qu'ils pourront utiliser dans leur vie actuelle ou future.

Enfin, je vous invite à interroger mes collègues chargés de la santé, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse pour compléter la réponse avec les actions entreprises dans ces secteurs afin de sensibiliser les jeunes au risque des IST sur leur santé.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Je vous remercie pour l'attention que vous accordez à cette problématique, Madame la Ministre. L'information et la sensibilisation sont des outils clés pour lutter contre ce phénomène. La récente étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui fait état de la diminution du recours au préservatif chez les jeunes, est vraiment inquiétante: il nous faut redoubler d'efforts pour contrer cette tendance. J'insiste sur les synergies à développer avec vos collègues, les ministres Lescrenier et Coppieters. Il est essentiel en effet d'aborder ce problème de manière globale, en recourant aux compétences de chacun.

## ***2.9 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Organisation du transport scolaire»***

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Depuis quelques années, l'organisation du transport scolaire de nos élèves pose de nombreux problèmes: explosion du prix du carburant; pénurie de chauffeurs et chauffeuses de bus, ainsi que d'accompagnateurs et accompagnatrices; difficultés inhérentes au métier, notamment en termes d'horaires de travail. La Déclaration de politique communautaire (DPC) aborde la problématique des transports scolaires dans son chapitre dédié à l'enseignement spécialisé. Elle prévoit ainsi une action conjointe de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (COCOF) dans la poursuite de quatre objectifs: favoriser une circulation optimale de l'information; simplifier les inscriptions et les listes de présences; valoriser les missions d'accompagnement et la formation; objectiver et améliorer les circuits de desserte scolaire afin de limiter la durée maximale des trajets.

Le 19 novembre dernier, le ministre wallon de la Mobilité, M. Desquesnes, a annoncé qu'un groupe de travail avait été créé afin d'identifier les pistes soutenables financièrement en vue d'améliorer l'organisation du transport scolaire. Une première réunion de ce groupe se serait tenue le 5 novembre et un rapport intermédiaire serait attendu pour la fin du mois de décembre ou le début du mois de janvier.

Madame la Ministre, confirmez-vous la tenue d'une première réunion de ce groupe de travail conjoint entre les différentes entités fédérées francophones, ainsi que le calendrier de travail exposé par le ministre Desquesnes? Quelles

sont précisément les pistes d'amélioration au cœur des travaux du groupe de travail? Comment ces travaux s'articulent-ils avec un autre objectif poursuivi par la DPC, à savoir l'ajustement de la répartition géographique de l'offre de l'enseignement spécialisé? La longueur des déplacements constitue en effet une autre problématique inhérente à celle des transports scolaires. Des propositions à ce sujet ont-elles déjà été faites dans le cadre du Chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, je vous confirme que ce groupe de travail dédié à la question a été instauré au début de cette législature, en concertation avec la Région wallonne. Ce groupe s'est déjà réuni à deux reprises et a rassemblé des acteurs de la Direction du transport et des déplacements scolaires du Service public de Wallonie (SPW), de l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW), de la Direction des affaires générales et de l'enseignement spécialisé, de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), du Chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence, ainsi que des membres de mon cabinet et de celui de mon collègue François Desquesnes.

Le second groupe de travail ne pourra quant à lui être lancé qu'après la désignation des membres du nouveau collège de la COCOF. Quoi qu'il en soit, cette collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne témoigne déjà d'une volonté partagée de s'attacher enfin à la problématique récurrente du transport scolaire et de répondre aux défis actuels tout en explorant des solutions pragmatiques et équilibrées sur l'offre d'enseignement, sur le choix des bénéficiaires et sur les conditions de transport.

Au cours des discussions, plusieurs pistes d'amélioration visant à mieux répondre aux besoins des élèves et de leur famille ont été identifiées. Les échanges ont notamment mis en avant l'importance d'élargir et de diversifier les modalités d'accueil des élèves, tout en optimisant l'organisation des transports scolaires. Une attention particulière a également été accordée à la question des critères d'éligibilité au transport avec l'objectif de garantir une gestion plus équitable et adaptée aux situations spécifiques des élèves. Par ailleurs, les conditions générales du transport scolaire telles que la stabilité des prises en charge, la durée des trajets et l'accompagnement des élèves ont été considérées comme des priorités à renforcer pour améliorer le service. Enfin, l'importance de former et de sensibiliser les agents d'accompagnement a été mise en évidence pour répondre efficacement aux besoins spécifiques des élèves.

Pour votre bonne information, ces travaux s'inscrivent dans une dynamique plus large portée par la DPC 2024-2029 visant à examiner et à ajuster la répartition géographique de l'offre d'enseignement spécialisé pour une meilleure proximité du domicile de chaque élève de notre Fédération. À la lumière des

discussions menées au sein du groupe de travail, les membres du Chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence travaillent actuellement à des solutions visant à améliorer l'accessibilité et à réduire les déplacements des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.

En conclusion, ces deux temps de travail ont permis d'amorcer des discussions constructives entre les différentes parties impliquées et de poser les bases d'une collaboration pérenne. Le dialogue se poursuit et permettra, je l'espère, d'identifier et de mettre en œuvre des solutions adaptées contribuant à un accès plus équitable et inclusif à l'enseignement et au transport scolaire.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, nous nous réjouissons que les gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles prennent à bras-le-corps et de manière conjointe ce dossier important en termes d'accessibilité et d'inclusivité. Vous avez évoqué le volet de la formation des accompagnateurs et accompagnatrices; il faudrait néanmoins trouver des solutions concrètes pour recruter du personnel en suffisance. Concernant les travaux réalisés dans le cadre du Chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence, je vous interrogerai à nouveau sur l'offre géographique pour l'enseignement spécialisé.

**2.10 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Évolution du nombre d'enseignants et des masses salariales: quelles perspectives?»**

**2.11 Question de Mme Caroline Taquin, intitulée «Étude du Centre de recherche en économie régionale et politique économique (CERPE) en collaboration avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE) – baisse significative du nombre d'enseignants versus augmentation de la masse salariale d'ici 2029»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, le 2 décembre dernier, la presse revenait sur l'évolution de la masse salariale que représente le personnel enseignant, et ce, à la lumière d'un rapport intitulé *«MaSala: Simulateur de la masse salariale dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»* et publié par l'Université de Namur (UNamur) en collaboration avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Le Centre de recherche en économie régionale et politique économique (CERPE) a en effet analysé les projections de natalité élaborées par le Bureau fédéral du Plan et les impacts de la baisse de la population scolaire.

Ce phénomène entraînera en effet une baisse des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles en raison d'une «clé élèves» moins favorable. Par ailleurs, les moyens d'encadrement étant également octroyés aux écoles sur la base de la



population scolaire, le nombre d'enseignants diminuera inévitablement. L'étude rapporte qu'il y aura 2 383 membres du personnel en moins d'ici la fin de la législature en 2029.

Madame la Ministre, avez-vous déjà pris connaissance de ce rapport? Quel sera l'impact de cette évolution sur le personnel statutaire, d'une part, et sur les agents temporaires, d'autre part? Les membres du personnel concernés bénéficieront-ils d'un accompagnement par la cellule chargée de la transition sociale dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence? Dans l'affirmative, avec quels moyens?

Par ailleurs, avez-vous pris des dispositions pour assurer une veille permanente des impacts sur l'organisation des écoles et sur les normes de maintien? Des fermetures totales ou partielles d'implantations sont-elles anticipées? Quel soutien sera-t-il accordé aux pouvoirs organisateurs, aux équipes et aux parents mis en difficulté par la situation?

**Mme Caroline Taquin (MR).** – Une étude réalisée conjointement par le CERPE de l'UNamur et l'AGE de la Fédération Wallonie-Bruxelles met en lumière une double tendance à l'horizon 2029.

D'une part, le rapport montre qu'en raison du phénomène de dénatalité, la baisse de la fréquentation de l'enseignement maternel s'étend désormais à l'enseignement primaire et concernera bientôt l'enseignement secondaire. D'ici 2029, cela se traduirait par une diminution de 2 567 enseignants dans l'enseignement obligatoire.

D'autre part, sous l'effet conjugué des annuités d'ancienneté, de l'indexation et des mouvements prévisibles entre les catégories de personnel, l'étude indique que la masse salariale resterait en hausse de près de 12 % d'ici 2029. Les auteurs évoquent également plusieurs scénarios alternatifs, sur la base d'hypothèses d'augmentations salariales, de réformes structurelles ou, au contraire, de pistes d'économies.

Madame la Ministre, cette étude suscite des interrogations, tant sur les leviers existant pour garantir la soutenabilité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles que sur la modélisation des mesures de lutte contre la pénurie d'enseignants. Ces deux axes de travail essentiels pour le gouvernement nécessitent, d'après l'enquête, des approches ciblées.

Avez-vous connaissance des résultats détaillés de cette étude? Le cas échéant, avez-vous rencontré ses auteurs et discuté avec eux des différentes hypothèses envisagées? Au regard des constats posés, comment calibrer les politiques visant à lutter contre la pénurie d'enseignants pour répondre aux défis des prochaines années?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – J'ai bien pris connaissance de l'étude réalisée par le CERPE, et il est d'ailleurs prévu que mon équipe en rencontre ses auteurs pour commenter les résultats.

Des propositions sont actuellement examinées dans le cadre du chantier n° 12 du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de faciliter les solutions d'emploi pour les membres du personnel en perte de charge, entre réseaux et niveaux d'enseignement. L'objectif est de sortir de la logique de silo statutaire, beaucoup trop cloisonnée. Ces mesures structurelles s'appliqueront à l'ensemble des niveaux de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale (EPS) et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). La réflexion relative aux impacts de la diminution de la démographie scolaire s'inscrira dans le cadre de ces travaux.

En raison de l'état actuel des outils informatiques, mon administration ne dispose pas encore de données objectives exhaustives concernant le nombre de classes sans enseignant dès le début de l'année scolaire. Ces données sont connues des pouvoirs organisateurs, mais ne sont pas communiquées à mon administration. Toutefois, certains indicateurs permettent d'obtenir des informations sur la pénurie: premièrement, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2024 arrêtant la liste des fonctions en pénurie par zone pour l'année scolaire 2024-2025 en distinguant les fonctions en pénurie sévère – la méthodologie étant fixée à l'article 4 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française; deuxièmement, le nombre d'emplois vacants déclarés aux commissions de gestion des emplois et commissions zonales d'affectation.

Chaque année, les pouvoirs organisateurs et les établissements doivent déclarer aux organes de réaffectation leurs emplois vacants de plus de quinze semaines. Parmi ceux-ci figure le relevé, établissement par établissement et fonction par fonction, des emplois pour lesquels aucun membre du personnel n'a pu encore être recruté. Il s'agit donc de la photographie au 1<sup>er</sup> octobre des emplois considérés comme stables de quinze semaines au moins, encore dépourvus d'un titulaire. Cette photographie à un moment précis ne préjuge pas des évolutions futures, en particulier de la recrudescence des difficultés à trouver des intérimaires de très courte durée tout au long de l'année. Un comparatif de ces déclarations d'emploi d'année en année montre une tendance de l'évolution de la pénurie structurelle actuelle.

Comme l'indique la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement entend travailler à la création du projet CEPAGE, une plateforme pour la gestion et l'autonomisation de la carrière des membres du personnel qui permettra à terme de communiquer cette information de manière dynamique et

intégrée sans devoir recourir à un échantillonnage auprès des pouvoirs organisateurs. D'autres pistes seront également explorées pour développer rapidement des outils de pilotage efficaces permettant d'objectiver la pénurie dans l'enseignement.

Outre le contrat à durée indéterminée pour les enseignants visant à stabiliser plus rapidement la carrière des jeunes professeurs en leur proposant, dès le début de leur carrière, une modalité d'engagement plus solide que les désignations à titre temporaire, je rappelle que diverses mesures ont été adoptées ces dernières années, ou le seront prochainement, afin de lutter contre la pénurie. Ainsi, le pool local de remplacement est entré en vigueur à la suite du décret du 1<sup>er</sup> décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants.

Ce pool avait deux objectifs: premièrement, il visait à lutter contre le turnover des enseignants en leur assurant une stabilisation relative de leurs attributions pendant une année scolaire complète, et ce, à concurrence d'un temps plein; deuxièmement, il était censé permettre une meilleure adéquation de l'offre et la demande en cas d'intérim de courte durée.

Le pool local de remplacement a été créé comme dispositif expérimental dans deux zones uniquement: la zone de Bruxelles et la zone de Hainaut Sud. Le choix de ces zones correspond à une volonté d'équilibre entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne, mais aussi entre centres urbains et zones rurales. Le projet de décret-programme sur lequel nous travaillons prévoit une extension du pool local de remplacement à deux zones supplémentaires à partir de la rentrée scolaire 2025-2026: le Brabant wallon et Namur. Nous réfléchissons bien entendu à la pérennisation du dispositif.

Le décret du 16 mai 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement et à la lutte contre la pénurie d'enseignants introduit le dispositif expérimental des experts dans l'enseignement primaire et secondaire de plein exercice et en alternance. Ce mécanisme, qui permet de connecter le monde du travail à celui de l'enseignement, a pour objectif de s'adresser à de nouveaux profils attirés par un système permettant de combiner une fonction dans l'enseignement et une fonction dans un autre secteur. Le dispositif, prévu jusqu'au juillet 2026, peut également répondre aux aspirations personnelles de certains travailleurs issus d'autres secteurs qui sont en recherche d'engagement sociétal ou de sens.

Enfin, le projet de décret-programme prévoit également d'améliorer la rémunération des professionnels qui veulent se reconvertir dans l'enseignement et occuper une fonction en pénurie, en valorisant leur expérience antérieure jusqu'à sept années maximum, en vue de lutter contre la pénurie. Afin d'attirer de nouveaux membres du personnel enseignant, cette valorisation s'adresse aux

membres du personnel qui entrent dans l'enseignement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. D'autres mesures pour lutter contre la pénurie, détaillées dans la DPC, font actuellement l'objet d'une analyse par mon cabinet.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, bien qu'elle ne me rassure pas complètement. Entre les mesures d'économie et l'évolution naturelle de la population scolaire, le nombre d'emplois supprimés va exploser, même si vous évoquez des mutations au sein d'un même réseau ou vers d'autres réseaux pour lutter contre la pénurie d'enseignants. Dans les faits, nous risquons de perdre des emplois et des enseignants.

Cette situation aura des conséquences organisationnelles majeures, qui auront un impact sur les enfants et leurs parents. Nous pouvons anticiper de nombreuses fermetures d'implantations dans les années à venir, ce qui se traduira par des changements d'écoles avec, parfois, des déplacements importants ou des aspirations qui ne seront plus entendues.

Il est déjà primordial, à ce stade, de préparer les écoles, les pouvoirs organisateurs, les directions, les enseignants et les parents aux conséquences de cette évolution. Vous parlez souvent de la transition sociale, mais il est désormais temps de voir comment nous pouvons concrètement organiser et encadrer cet accompagnement.

**Mme Caroline Taquin (MR).** – Madame la Ministre, votre réponse très complète est de nature à me rassurer. Si le travail n'est pas terminé, nous percevons bien qu'il a été entamé avec le sérieux requis et le souci d'objectiver les données. Je ne peux que vous inviter à poursuivre vos efforts et à communiquer pour mettre un terme à la désinformation.

**2.12 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Des écoles en province de Liège refusent de dispenser les formations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»**

**2.13 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Refus d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est obligatoire depuis presque deux ans. Elle consiste en des animations de deux heures en sixième année de l'enseignement primaire et de deux heures en quatrième année de l'enseignement secondaire. Cependant, selon un article de «Sudinfo», un centre de planning familial labellisé pour organiser ces formations signale que 20 % à 25 % des écoles des régions verviétoise et liégeoise refuseraient de dispenser les formations à l'EVRAS. Cet opérateur nous

apprend en outre que, parmi ces écoles, certaines n'auraient toujours pas noté que ces formations sont obligatoires alors que d'autres refuseraient sciemment de les organiser. Enfin, d'autres écoles chercheraient également à esquiver certaines thématiques, comme le consentement ou la question du genre, en confiant ces animations à un opérateur conditionné à leur centre PMS.

Madame la Ministre, le principal problème est que les réfractaires ne font l'objet d'aucun contrôle ou suivi de la part de vos services. Pour cette raison, les opérateurs labellisés pour organiser les formations ne prennent plus la peine de signaler les manquements au Service général de l'inspection (SGI). Comment comptez-vous résoudre ces problèmes? Des contrôles sont-ils prévus? Si oui, de quels types seront-ils? De quels leviers votre administration dispose-t-elle en cas de non-respect d'un prescrit décréteil?

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Les éléments exposés par Mme Dejardin nous engagent à poursuivre notre travail pour obtenir l'adhésion des différents acteurs et promouvoir l'EVRAS qui est un vrai projet allant bien au-delà de deux heures d'animation. Il permet d'accompagner les jeunes dans leur développement, de leur inculquer des valeurs fondamentales, le respect, le consentement, l'égalité, l'esprit critique. Des instances internationales, comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou l'UNESCO signalent que l'EVRAS permet d'influer sur des questions de société comme la lutte contre les violences, le harcèlement, les inégalités de genre. Les éléments évoqués par Mme Dejardin, ainsi que les tensions apparues l'année passée, nous rappellent que nous devons maintenir l'objectif des animations et poursuivre nos efforts pédagogiques. Il faut assurer le suivi des équipes éducatives et instaurer un cadre permettant de contrôler la tenue effective des animations EVRAS.

Madame la Ministre, quels mécanismes de suivi et d'accompagnement sont ou seront mis en place pour garantir que toutes les écoles respectent l'obligation d'organiser les animations EVRAS? Quelles mesures comptez-vous prendre pour rassurer les parents ainsi que les écoles sur les contenus proposés et lever ainsi les réticences qui persistent? Enfin, quelles les actions prévoyez-vous pour évaluer l'impact des animations EVRAS et en améliorer éventuellement le contenu?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, Monsieur le Député, la presse, ainsi qu'une élue, s'inquiètent de la volonté de la part de certaines écoles de ne pas organiser les animations obligatoires en EVRAS. Je salue cette vigilance et je n'ai pas manqué de questionner mes services à ce propos. À ce jour, la Direction de l'enseignement général obligatoire (DGEO) n'a pas eu connaissance de tels refus ni d'éventuelles missions conditionnées qui seraient confiées à certains opérateurs plutôt que d'autres. Aucune plainte n'a, en effet, été adressée à mon administration, ni au facilitateur

EVRAS, ni au SGI. La mission d'évaluation, prévue par l'accord de coopération du 7 juillet 2023 d'exécution entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'adoption d'un outil de soutien à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, a été préparée par mon cabinet ces deux derniers mois, sur proposition du SGI qui en assurera le suivi. Le gouvernement adoptera prochainement les modalités objectives de cette évaluation qui sera lancée dès janvier prochain.

D'autre part, chaque autorité de tutelle établit annuellement, et au plus tard le 31 mars qui suit l'année de référence, la liste des activités EVRAS réalisées par les opérateurs reconnus et rend compte du respect de l'obligation de formation. Un système de monitoring a donc été créé par la DGEO afin de quantifier les animations effectuées par les centres PMS. La Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le service de la jeunesse sont chargées du monitoring des associations labellisées alors que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) s'occupe des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les Régions des centres de planning familial. Ces relevés nous permettront d'avoir une première vue d'ensemble sur le nombre et le contenu des animations EVRAS effectivement réalisées.

Les centres PMS, qui relèvent de mes compétences, ont été invités par la circulaire°9382 du 21 novembre 2024, à compléter pour le 31 janvier 2025 le relevé des animations EVRAS données. Je vous rappelle, que conformément à l'accord de coopération, les centres PMS bénéficient automatiquement du label EVRAS s'ils remplissent les conditions d'agrément de reconnaissance de fonctionnement, ou de subvention, fixée et contrôlée par leur autorité de tutelle. Le label a justement été créé afin de nous assurer que les opérateurs dispensent des activités répondant aux objectifs, contenus et thématiques de l'EVRAS, tels que définis au titre II de l'accord de coopération. Le choix des thématiques abordées n'est donc pas laissé à l'appréciation de l'établissement ou du centre PMS, mais est fonction, d'une part, de ce qui est défini par l'accord de coopération et, d'autre part, du questionnement des jeunes lors de l'animation. Un contrôle de cet aspect est bien entendu prévu lors du monitoring.

Mon administration dispose de plusieurs moyens en cas de non-respect des prescrits légaux. De manière spécifique à l'obligation de faire des animations EVRAS à l'école, un dispositif de plainte est créé à l'article 21 de l'accord de coopération. Il prévoit que le secrétariat du comité d'attribution peut recevoir les plaintes concernant les animations EVRAS dispensées par les opérateurs labellisés. Le comité d'attribution est alors chargé de traiter les plaintes concernant les ASBL labellisées et les transmet aux autorités de tutelle compétentes qui en assureront le traitement. (Début de phrase manquant)... les plaintes relatives aux autres opérateurs d'animation et de formation. Ces autorités de tutelle restent également compétentes pour recevoir les plaintes relatives à leurs opérateurs. Les plaintes peuvent être adressées au secrétariat du comité

d'attribution par courriel à l'adresse [egalite@cfwb.be](mailto:egalite@cfwb.be). Pour toute autre question, signalement ou demande d'information concernant les pratiques d'une école, la demande peut être adressée à la direction générale opérationnelle (DGO) par courriel à l'adresse suivante: [evras.dgo@cfwb.be](mailto:evras.dgo@cfwb.be). Cette adresse courriel est renseignée dans la circulaire 9382.

À l'heure actuelle, seules des plaintes concernant le contenu même des animations EVRAS, ou des plaintes de parents sur la tenue de ces animations ont été reçues. Il reste que l'accord de coopération ne prévoit pas de sanctions spécifiques pour la non-organisation de ces animations pourtant obligatoires. Néanmoins, son article 23 prévoit que l'EVRAS est généralisée par son intégration aux référentiels du tronc commun. Les pouvoirs organisateurs des écoles manquant à leurs obligations dans la mise en place de l'EVRAS au sein de leurs établissements s'exposent donc aux mêmes sanctions qu'en cas de non-respect des référentiels, c'est-à-dire, à une mise en demeure adressée par le gouvernement qui l'invite à se conformer à la disposition contrevenue et à rétablir la légalité dans un délai de 30 jours ouvrables scolaires.

Si, à l'échéance de ces 30 jours, le pouvoir organisateur apporte la preuve de conformité, il continuera à recevoir les dotations en subventions de fonctionnement. Les services du gouvernement devront diligenter, dans un délai de six mois à dater de la réponse du pouvoir organisateur, une mission de contrôle de la bonne application et du respect des dispositions contrevenues. Si, à l'échéance du délai de 30 jours, le pouvoir organisateur n'a pas apporté la preuve de conformité, le gouvernement lui applique un retrait de 5 % des dotations aux subventions de fonctionnement qui lui sont octroyées.

Si, après six mois à dater de la décision de retrait, le pouvoir organisateur n'a toujours pas apporté la preuve de conformité, le gouvernement peut suspendre l'octroi des dotations aux subventions de fonctionnement pour une durée indéterminée. Les subventions de fonctionnement sont rétablies par le gouvernement à la date, actée par ses services, à laquelle toutes les conditions de subventionnement auront été à nouveau respectées par le pouvoir organisateur. Ainsi, comme vous pouvez le constater, les dispositifs existants sont bien plus solides que la presse ne l'a laissé entendre.

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Madame la Ministre, d'après nos informations, le principal problème est que les opérateurs ne donnent pas la formation faute de suivi. Vous avez parlé de réglementations et de circulaires. De notre côté, nous pensons qu'il est important d'accompagner les écoles, surtout en début de processus. Comme l'a dit M. Jacob, l'accompagnement des écoles est essentiel. Il faut comprendre les raisons qui incitent certaines d'entre elles à ne pas organiser les animations EVRAS. Nous resterons attentifs à l'organisation de ces formations, surtout en début de processus, que ce soit par les centres PMS ou par les organismes agréés.

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. Je l’ai déjà dit, l’EVRAS n’est pas un dogme, mais un processus pédagogique utile pour les jeunes. Il faut effectivement veiller à ce qu’elle soit appliquée avec pédagogie, dans le dialogue avec les opérateurs tout en gardant le cap, dans les formes légales que vous avez tenu à rappeler.

*(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, reprend la présidence)*

**2.14 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Octroi d’une subvention à l’Université de Liège (ULiège) pour une recherche sur le (cyber)harcèlement au départ des données PISA (Programme international pour le suivi des acquis)»**

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – L’ordre du jour du gouvernement du 29 novembre dernier mentionnait l’octroi d’une subvention à l’Université de Liège (ULiège) pour la recherche intitulée «*Climat scolaire et (cyber)harcèlement: analyse des évolutions en Fédération Wallonie-Bruxelles au départ des données PISA (Programme international pour le suivi des acquis) et mise à disposition d’outils et dispositifs de lutte et prévention testés scientifiquement*» pour l’année 2024.

Madame la Ministre, en quoi consiste la recherche exactement? Quelle en est l’articulation avec les travaux de l’Observatoire du climat scolaire? S’agit-il par ailleurs d’un octroi rétroactif pour l’année 2024? Ces travaux sont-ils amenés à se poursuivre en 2025? Quels sont les résultats concernant «l’analyse des évolutions»? Quel est l’impact des «outils et dispositifs de lutte et prévention testés scientifiquement»?

Pourriez-vous également faire un point concernant le volet «pilotage, recherche et évaluation» des missions dévolues à l’Observatoire du climat scolaire? Quelles activités ont-elles été menées jusqu’à présent pour mieux comprendre, analyser et documenter le phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement? Quels sont les projets en la matière?

Enfin, lors de la réunion du 7 octobre 2024 de la commission de l’Éducation, vous annonciez travailler de concert avec votre administration et avec l’Observatoire du climat scolaire pour revoir les mécanismes du décret du 27 avril 2023 relatif à l’amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires, afin que la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires puisse concerner à l’avenir l’ensemble de nos établissements. Où en sont les travaux à ce stade et auront-ils un impact sur l’appel à projets 2025-2026? Quand cet appel à projets sera-t-il lancé?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – D’une part, cette recherche a pour objectif de fournir à l’Observatoire du climat scolaire un état des lieux objectif concernant le harcèlement scolaire et le climat scolaire auprès des



élèves de 15 ans: en effet, nous disposons des statistiques relatives à ces questions grâce à l'enquête PISA menée en 2018, mais nous ne disposons pas encore des statistiques relatives à l'enquête PISA menée en 2022. Ainsi, le rapport sur lequel déboucheront ces analyses permettra à l'Observatoire du climat scolaire de disposer d'une vue fiable et précise sur la prévalence et l'évolution du harcèlement scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'autre part, cette recherche a pour objectif de fournir à l'Observatoire du climat scolaire des fiches d'outils efficaces pour permettre aux écoles de l'enseignement secondaire de lutter contre le harcèlement. À cet égard, elle présente un aspect plus qu'original dans la mesure où aucune méta-analyse n'avait été réalisée jusqu'ici pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette subvention est bien destinée à un nouveau projet de recherche, mené au cours de l'année 2024-2025, et elle n'est pas versée à titre rétroactif.

Pour ce qui est des résultats, l'analyse de l'évolution du harcèlement scolaire n'est pas une chose aisée, notamment en raison de la diversité des méthodologies et des indicateurs utilisés dans les différentes études. Néanmoins, ce projet représente une étape importante dans l'analyse du phénomène évolutif du harcèlement auprès des jeunes de 15 ans.

Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur les résultats relatifs à la mise à disposition d'outils et de dispositifs divers. L'Observatoire du climat scolaire n'a vu le jour qu'en septembre 2023. Toutefois, ses activités scientifiques sont déjà nombreuses. Il a notamment élaboré une grille d'analyse des outils, créé un cadre de *monitoring* du programme scolaire ou organisé un colloque sur la question du climat scolaire.

L'Observatoire du climat scolaire a également participé à l'opération de lutte contre le harcèlement scolaire de la RTBF, «HOPE», en fournissant un appui scientifique. Il a participé à plusieurs comités d'accompagnement et de recherche et il a développé un agenda de la recherche qui sera prochainement présentée au pôle d'expertise.

Enfin, la révision du décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires est programmée dans le cadre du chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle visera exclusivement à rectifier certains aspects imparfaits, l'objectif étant toujours de proposer une révision des mécanismes avant le prochain appel à projets en 2026-2027.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, je constate que vous êtes disposée à avancer en la matière et je souhaite vous encourager à mener des travaux de ce type. Je vous remercie par ailleurs pour les informations que vous m'avez données aujourd'hui.

Je souhaite vraiment voir émerger pareilles initiatives: il est intéressant de travailler à partir de données existantes, notamment celles du PISA. Ces travaux doivent donc se poursuivre et je partage votre préoccupation au sujet du phénomène de harcèlement et de cyberharcèlement.

***2.15 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Adaptation annoncée des rythmes scolaires francophones»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, nous vous avons interrogée par écrit au début de l'année scolaire sur l'éventualité d'une adaptation des rythmes scolaires francophones en 2026-2027. En effet, vous aviez annoncé, lors d'une réunion de notre commission, qu'à défaut de synchronisation avec les autres entités fédérées du pays, vous souhaiteriez assurer au moins une semaine commune de vacances scolaires entre janvier et juin. Or, cela signifierait contrevenir à la dérogation transitoire prévoyant qu'un cycle ne peut comporter moins de six semaines ou plus de huit semaines de cours.

La Déclaration de politique communautaire prévoit uniquement de «travailler durant cette législature avec les Communautés flamande et germanophone à l'harmonisation de la réforme des rythmes scolaires annuels». Nous avons pourtant appris, à la lecture de votre réponse, le souhait du gouvernement d'établir une semaine de congé scolaire en commun avec les Communautés flamande et germanophone. Cela aurait lieu à la Toussaint ou à Carnaval et de façon systématique, y compris les années où la disposition transitoire que je viens d'évoquer ne le permet pas.

Vous reconnaissez que, pour ce faire, il faudra vraisemblablement s'orienter vers une modification du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»), modification qui aurait lieu d'ici le mois d'avril 2025. Elle impliquera de prévoir un bloc d'au moins neuf semaines de cours et un bloc de maximum six semaines de cours autour de ces congés, soit le retour à une dérégulation du rythme scolaire. Vous avez précisé être en attente de propositions de votre administration avant de consulter sur la question le comité du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Ces propositions vous sont-elles parvenues? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Quand le comité sera-t-il consulté? Avez-vous déjà abordé la question dans le cadre de vos rencontres régulières avec les acteurs institutionnels de l'enseignement? Si oui, quels retours avez-vous obtenus?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Depuis mon entrée en fonction, je souhaite collaborer davantage avec mes homologues des autres

Communautés. J'ai ainsi rencontré dernièrement Jérôme Franssen, vice-président et ministre de l'Enseignement, de la Formation et de l'Emploi de la Communauté germanophone, que je revois d'ailleurs prochainement afin de visiter un projet de formation en alternance en Communauté germanophone. En parallèle, nous travaillons notamment sur l'amélioration du transport scolaire et sur la réforme de l'enseignement à domicile. De même, je rencontrerai bientôt Zuhail Demir, ministre flamande de l'Enseignement, de la Justice et de l'Emploi, avec qui je m'entretiendrai entre autres des échanges d'enseignants et des stages d'immersion linguistique de nos élèves entre Communautés.

Toutefois, malgré mes demandes et souhaits répétés, ni l'un ni l'autre ne désire à l'heure actuelle calquer les calendriers scolaires sur celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, durant la présente législature et pour la première fois depuis l'instauration de cette réforme, il n'y aura aucune semaine de vacances en commun après les vacances de Noël entre les trois Communautés pour deux années spécifiques, 2026-2027 et 2028-2029, et ce, malgré le dispositif dérogatoire de l'article 224 du décret du 31 mars 2022.

Dès lors, j'ai demandé au chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence de réaliser les analyses et les modifications juridiques pour un alignement transitoire avec les autres Communautés. Il s'agit ici d'un ajustement d'une semaine et en aucun cas d'une révision de la réforme. Des réunions se sont déjà tenues entre mon administration et mon cabinet; une autre est encore prévue cette semaine afin de faire le point sur le projet, son périmètre, ses attendus et les personnes-ressources à mobiliser, de définir ensemble la méthode de travail et de fixer l'agenda, puisque je souhaite aboutir cette année encore à un alignement transitoire avec les autres Communautés.

Enfin, le comité du Pacte sera consulté à ce sujet comme pour tout projet issu des divers chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Reconnaissons quand même la légitimité des préoccupations face à cette possible désynchronisation des rythmes scolaires entre les Communautés, car cela met en difficulté certaines familles.

Caroline Désir avait tendu la main vers ses homologues flamand et germanophone pour régler ce problème. J'entends, Madame la Ministre, que vous faites de même. Même s'il faut faire preuve de souplesse pour savoir faire le grand écart entre les demandes des uns et des autres, j'estime qu'à un moment donné, nous pouvons aussi faire preuve d'un peu plus de fermeté afin d'obtenir une meilleure harmonisation pour toutes ces populations qui vivent dans des régions frontalières avec la Flandre et qui bénéficient de ces dispositifs. Nous y tenons. Nous reviendrons dès lors sur ces questions durant la législature.

*(Mme Stéphanie Cortisse, présidente, reprend la présidence)*

## **2.16 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)»**

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française est entré en vigueur le 26 août 2024.

Cet arrêté apporte plusieurs nouveautés. Madame la Ministre, comment ont-elles été appliquées en pratique? Avez-vous eu des retours quant à des difficultés éventuelles? Par ailleurs, quels sont les chiffres des inscriptions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) pour l'année scolaire 2024-2025? Pouvez-vous les comparer à ceux de l'année scolaire précédente, et ce, domaine par domaine? Combien de nouveaux cours ont-ils été ouverts et quel est l'état des inscriptions à ces derniers? Enfin, l'arrêté organisant les certificats d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans l'ESAHR sera-t-il bientôt modifié?

Par ailleurs, les opérateurs de l'ESAHR qui interviennent dans le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) rencontrent des difficultés. Bien que les crédits liés à la mise en œuvre du PECA ne soient pas inscrits au budget relevant de votre compétence, quelles solutions proposez-vous pour permettre aux opérateurs de l'ESAHR d'être rémunérés pour ces activités sans devoir passer par des intermédiaires, comme des ASBL ou l'Association professionnelle des métiers de la création (SMart)? Ces opérateurs sont en effet déjà engagés en qualité d'enseignants. La déperdition de ressources, que celles-ci soient administratives, humaines ou financières, ne pourrait-elle pas être jugulée?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Fréquenté aussi bien par les très jeunes que par les plus âgés, l'ESAHR a pour finalité, entre autres, de concourir à l'épanouissement des élèves par l'apprentissage des diverses langues et pratiques artistiques.

À la suite de l'adoption du décret du 21 septembre 2023 modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, l'arrêté du 11 octobre 2023 a remplacé celui du 6 juillet 1998. Ce nouvel arrêté adapte la réglementation afin qu'elle coïncide davantage avec les réalités du terrain, ainsi qu'avec les évolutions artistiques et pédagogiques. Cela implique la création de nouveaux cours avec, parfois, pour corollaire l'apparition de nouvelles fonctions d'enseignement ou encore la transformation de cours complémentaires en cours de base.

Par la même occasion, un travail de simplification a été réalisé, notamment vis-à-vis de l'intitulé de certaines fonctions d'enseignement. La lecture et la compréhension de l'organisation générale de l'ESAHR s'en sont trouvées considérablement clarifiées. Les objectifs transversaux et spécifiques d'éducation artistique ou de formation artistique, de même que les compétences à exercer et à maîtriser ont été davantage précisés. Aucune difficulté ne m'a été rapportée quant à la mise en œuvre de cette nouvelle mesure. À la suite de l'arrêté du 11 octobre 2023, dans les 111 établissements proposant l'ESAHR, 62 nouveaux cours ont été créés dans le domaine de la musique, 10 dans celui de la danse, un dans celui des arts plastiques visuels et de l'espace et 3 dans celui des arts de la parole et du théâtre.

Ces nouveaux cours rencontrent leur public étant donné qu'ils ont été créés pour répondre à la réalité du terrain et aux évolutions artistiques. Le chiffre le plus significatif est le nombre d'élèves toujours inscrits au 31 janvier de chaque année: il reprend les élèves réguliers par domaine et permet de calculer les dotations annuelles des établissements. Ainsi, le 31 janvier 2024, l'ESAHR comptait 94 220 élèves inscrits: 53 693 en musique, soit 1 237 de plus qu'en 2023; 16 791 en arts de la parole et du théâtre, soit 431 de plus qu'en 2023; 9 887 en danse, soit 472 de plus qu'en 2023; 13 849 en arts plastiques visuels et de l'espace, soit 648 de plus qu'en 2023. Le nombre total d'élèves inscrits a donc augmenté de 2 788 entre 2023 et 2024.

En raison des modifications du décret du 2 juin 1998 et de la publication de l'arrêté du 11 octobre 2023, l'arrêté du 13 juillet 1998 fixant le programme des épreuves d'aptitude pédagogique à l'enseignement dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française doit être modifié. Nous avons d'abord envisagé de procéder à un toilettage avant de le modifier en profondeur, mais le bon sens nous a conduits à demander l'avis du Service de l'inspection de l'enseignement artistique. Nous allons prochainement missionner ce service afin qu'il cible les modifications à apporter à l'arrêté du 13 juillet 1998.

Mon cabinet et moi-même sommes bien conscients de la problématique de la rémunération des artistes pédagogues de l'ESAHR lorsqu'ils interviennent dans le cadre du PECA. En collaboration avec l'administration de l'ESAHR et le service de pilotage du PECA, nous avons entamé une réflexion sur le sujet, d'autant plus que l'ESAHR deviendra à terme un acteur incontournable de la construction de ce parcours. Une solution pourrait être la création d'un statut équivalent à celui de conférencier dans les écoles supérieures des arts (ESA), complété par le transfert du budget destiné au projet pilote vers un capital-périodes qui sera réparti équitablement entre les pouvoirs organisateurs. De toute évidence, plusieurs scénarios sont analysés et une solution sera trouvée.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Je vous remercie pour vos réponses très complètes, Madame la Ministre. Néanmoins, j'aurais aimé savoir si les enseignants se sont emparés de ce nouveau référentiel de compétences, s'ils arrivent à l'appliquer et s'ils y ont été formés. Il est essentiel de rester en contact avec les opérateurs de l'ESAHR. Comme vous le dites, ces derniers joueront un rôle de plus en plus important, puisqu'ils constituent des acteurs incontournables dans le cadre de la mise en œuvre du PECA. Il convient de trouver des solutions pour leur rémunération relative à ces activités.

D'ailleurs, la DPC aborde très peu le domaine de l'ESAHR. Je suis donc curieux de connaître les projets réels vis-à-vis de cet enseignement et je suivrai le dossier de près.

**2.17 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Résultats de l'enquête internationale TIMSS (*Trends in International Mathematics and Science Study*) 2023»**

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Tous les quatre ans, l'enquête internationale *Trends in International Mathematics and Science Study* (TIMSS) mesure l'évolution des acquis scolaires en mathématiques et en sciences. Pour la première fois depuis le lancement de cette enquête en 1995, la Fédération Wallonie-Bruxelles y a pris part en 2023. Les données ont été récoltées entre les mois d'avril et de juin auprès de 4 500 élèves inscrits en quatrième année primaire et sélectionnés au sein d'un échantillon représentatif d'environ 160 écoles. Les élèves concernés ont ainsi été soumis à un test de mathématiques et de sciences à réaliser sur ordinateur. Soutenue par votre administration, l'enquête a été menée sous l'égide de l'Université de Liège (ULiège). Elle a pour objectif d'accompagner les travaux liés à l'implantation du tronc commun et au pilotage de notre système éducatif. Le calendrier de travail prévoyait de diffuser le rapport TIMSS au mois de décembre 2024. La poursuite des analyses propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles devait quant à elle s'étaler jusqu'au mois d'août 2025.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du rapport diffusé le mercredi 4 décembre dernier par l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (AIE)? Dans une perspective comparative, quelles sont les conclusions pour la Belgique? Des résultats propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils déjà disponibles? La presse de ce week-end semble avoir déjà publié quelques informations. Sur quoi porteront précisément les analyses prévues dans le courant de l'année 2025? Quand la Fédération Wallonie-Bruxelles publiera-t-elle le rapport final? Prévoit-elle de participer au prochain cycle de TIMSS, qui se tiendra en 2027? Si oui, l'ULiège coordonnera-t-elle toujours l'enquête?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, en

collaboration avec l'administration et mes équipes, j'ai pris connaissance, la semaine dernière, des résultats de l'enquête TIMSS 2023 que vous évoquez. Ceux-ci m'inquiètent: cette enquête constitue un signal d'alarme qui doit être suivi d'effets. Alors que les moyens consacrés à l'enseignement nous placent en haut du classement des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les résultats de nos élèves nous tirent vers le bas de ce classement et confirment l'utilité de mesures que nous avons proposées dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Je pense en particulier à l'obligation scolaire à partir de trois ans; ou encore au test-clé en troisième année de l'enseignement primaire, qui a pour objectif de détecter plus rapidement des problèmes d'apprentissage. J'y reviendrai.

Avant d'aborder les conclusions de l'enquête, je tiens à mettre en lumière deux éléments à prendre en considération dans l'analyse des résultats. D'abord, l'enquête a été réalisée au printemps 2023, à une époque où le tronc commun n'était pas opérationnel en quatrième année de l'enseignement primaire. Elle a aussi été réalisée par le biais d'ordinateurs auxquels les élèves de quatrième année d'enseignement primaire ne sont pas habitués, alors même que le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique ne leur était pas encore destiné.

J'en reviens à cette enquête aux résultats édifiants et qui avait pour but d'évaluer trois processus cognitifs: connaître, appliquer et raisonner. L'évaluation ciblait les nombres, les mesures, la géométrie et les données en mathématiques et les sciences de la vie; mais aussi les sciences physiques et les sciences de la terre. Il n'en demeure pas moins qu'avec des scores moyens de 489 en mathématiques et de 480 en sciences, nos élèves se situent véritablement en dessous des moyennes européennes, fixées respectivement à 524 et 518. Ces piètres résultats enregistrés dans notre Fédération confirment d'autres études internationales comme le Programme international pour le suivi des acquis (PISA) et le *Progress in International Reading Literacy Study* (Programme international de recherche en lecture scolaire, PIRLS). Au regard de ces classements, je reste convaincue de la nécessité absolue de renforcer les compétences de base de nos élèves, comme y invite la DPC 2024-2029.

En ce sens, j'ai tenu à ce que la procédure de monitoring des référentiels du tronc commun en cours soit liée au renforcement de ces apprentissages de base. En outre, de tels résultats confirment la nécessité de focaliser tous nos efforts sur les apprentissages de base et, entre autres initiatives, d'instaurer une évaluation-clé pour calculer, lire et écrire en troisième année d'enseignement primaire, et ce, dès l'année prochaine. Il s'agit de détecter le plus tôt possible les éventuelles difficultés des élèves, mais surtout de permettre aux équipes éducatives de mettre en œuvre l'accompagnement le plus adapté pour y remédier, tout en évitant que ces difficultés ne perdurent et ne s'aggravent. Il est essentiel

d'abaisser l'âge de l'obligation scolaire à trois ans, avec l'objectif d'assurer à tous les enfants scolarisés les mêmes chances d'améliorer leurs compétences cognitives et relationnelles.

Dans ce cadre, je souhaite également me pencher sur l'évaluation des contrats d'objectifs des écoles. Cela nous permettra d'identifier les établissements qui, d'après leurs publics, sont parvenus à mettre en œuvre des actions et pratiques probantes en vue d'améliorer les résultats. Parallèlement, je souhaite étoffer davantage l'offre relative à la formation continue des enseignants, notamment pour les aider à mieux accompagner les élèves dans le développement de leur esprit critique et de leurs compétences en résolution de problèmes. Ces mesures sont essentielles pour remédier aux difficultés observées et pour préparer les élèves à relever les défis du monde moderne. Par ailleurs, les résultats de cette enquête nous invitent encore et toujours à poursuivre le travail sur la sensibilisation de nos élèves. Je pense ici plus particulièrement aux filles en ce qui concerne les filières *Science, technology, engineering, arts and mathematics* (STEAM). En effet, les disparités entre garçons et filles subsistent: en mathématiques, la différence s'élève à 21 points; en sciences, à 7 points.

Je vous invite d'ores et déjà à prendre connaissance de la note de synthèse disponible sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Le rapport final propre à notre Fédération ne sera en effet publié qu'en août 2025 et prendra en compte les analyses approfondies des résultats. Il nous permettra, par ailleurs, de mettre en œuvre des actions pour accompagner l'amélioration des pratiques pédagogiques. Pour répondre à votre dernière question, notre Fédération prévoit effectivement de participer au prochain cycle de l'enquête TIMSS 2027 afin d'évaluer la mise en œuvre progressive du tronc commun et des référentiels. Je reste ouverte à toute proposition concernant le prestataire qui prendra en charge les enquêtes. Le cas échéant, nous poursuivrons notre collaboration avec l'ULiège qui a coordonné l'évaluation dont il est question aujourd'hui.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour le partage de ces données, que nous pouvions quelque peu anticiper. Nous savons que le contexte n'était pas optimal pour nos élèves et il faut en tenir compte. Nous prendrons connaissance de la note de synthèse sur le site [www.Enseignement.be](http://www.Enseignement.be), mais nous restons curieux de lire l'analyse complète et de consulter l'ensemble des résultats. Nous avons également bien conscience qu'il ne s'agit que d'une première étape. Je me réjouis que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrive au prochain cycle de l'enquête TIMMS. Nous disposerons ainsi d'une analyse comparative permettant d'évaluer l'évolution de la situation dans notre Fédération.

**2.18 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée « Modalités et calendrier du mini-certificat d'études de base (CEB) »**



**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, il y a quelques semaines, vous nous avez confirmé votre volonté d'établir, à partir de la prochaine année scolaire, un mini-certificat d'études de base (CEB) dès la troisième année primaire. Depuis, beaucoup d'informations circulent à ce sujet. Celles que vous avez communiquées ne permettent pas toujours d'y voir clair. Vous avez indiqué, par exemple, que cette nouvelle évaluation externe ne serait pas certificative, mais qu'elle entrerait en compte dans l'appréciation de la réussite de l'élève en fin d'année. Elle ne serait donc en quelque sorte ni certificative ni non certificative.

Vous avez par ailleurs souligné qu'elle ne serait pas organisée en fin d'année, mais avant, pour permettre aux élèves de corriger leurs lacunes avant le bilan final. Vous avez enfin précisé que le mini-CEB ne donnerait pas lieu à une notation, mais à une mention, et ce, alors que la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de créer un seuil de réussite à 60 % pour toutes les épreuves externes.

Tout cela m'inspire quelques questions de clarification. En termes de pilotage du système éducatif, quelle sera la plus-value du mini-CEB par rapport aux épreuves externes certificatives actuelles, au-delà du fait qu'il portera sur davantage de matières enseignées? En ce qui concerne le suivi des élèves, quelle sera sa valeur ajoutée par rapport aux évaluations actuellement effectuées par les équipes éducatives, qui ont l'avantage de connaître non seulement les attendus à acquérir, mais aussi leur groupe-classe?

Par ailleurs, à quel moment de l'année scolaire pensez-vous organiser ce mini-CEB? Selon quelles modalités imposerez-vous aux équipes éducatives la prise en compte de son résultat dans la décision de réussite ou non de l'élève?

Enfin, la première édition du mini CEB est planifiée dans un an et demi au plus tard, voire moins. Or, l'administration doit avoir le temps de préparer les épreuves et les écoles, de les organiser. Cela devient donc urgent. Avez-vous déjà consulté les acteurs de l'enseignement à ce sujet? Quels sont leurs avis?

Plus globalement, Madame la Ministre, à quelle échéance prévoyez-vous de porter l'augmentation du seuil d'exigence à 60 % pour le CEB, le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)? Cette nouvelle exigence portera-t-elle sur le résultat global ou sur chaque discipline? D'autres changements sont-ils envisagés, par exemple relatifs au périmètre de chacune de ces épreuves dans le cadre du déploiement progressif du tronc commun?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, au risque de me répéter: non, le test Calculer, lire et écrire (CLE) n'est pas un mini-CEB! L'évaluation n'est pas certificative. On ne délivre évidemment pas

un diplôme à un élève de huit ans! Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que l'évaluation CLE a fait l'objet, ces dernières semaines, de plusieurs réunions du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence. L'objectif n'est donc pas d'induire en erreur les élèves, tout comme les enseignants et les parents. Il ne s'agit évidemment pas de faire un grand examen qui suppose une préparation, du stress, etc., mais simplement d'identifier les compétences acquises, non acquises et en voie d'acquisition.

L'instauration de cette évaluation externe non certificative est aujourd'hui soutenue par l'ensemble des acteurs du Comité de concertation du Pacte. Les dernières orientations du périmètre de l'évaluation CLE doivent encore être tranchées, mais il y a un consensus sur l'objectif visé. Il ne s'agit donc évidemment pas d'un mini-CEB, mais d'une photographie, à un moment donné, de l'acquisition des compétences pour éviter de reporter des difficultés à plus tard et surtout apporter un accompagnement à l'élève.

Pour rappel, le contour des évaluations externes non certificatives actuelles a été modifié dernièrement pour se centrer sur le français ou les mathématiques en troisième année primaire dès le mois d'octobre 2023. Notez que seules les écoles qui constituaient l'échantillon représentatif devaient obligatoirement transmettre leurs résultats à l'Administration générale de l'enseignement (AGE), les autres étant invitées à remettre leurs résultats pour recevoir des rapports personnalisés. Or, le taux de transmission restait variable: 59 % en 2021, 76 % en 2022 ou encore 86 % en 2023.

En termes de pilotage du système éducatif, la plus-value de l'évaluation CLE n'est plus à démontrer. Non seulement les élèves seront évalués chaque année sur les compétences de base en français et en mathématiques, mais surtout, mon administration sera désormais en possession de 100 % des résultats. Plus encore, cette évaluation permettra aux équipes éducatives sur le terrain de mettre en œuvre des actions rapides de soutien aux élèves qui en ont le plus besoin et d'ajuster ce qui doit encore l'être, dans la logique de l'approche évolutive des difficultés.

En d'autres mots, l'évaluation CLE permettra aux équipes éducatives d'agir au plus près des constats posés. Sa passation en elle-même et ses résultats ne constituent qu'un élément parmi d'autres pris en compte pour attester des difficultés d'apprentissage des élèves. Une évaluation pour une évaluation n'a aucun sens; elle doit avant tout permettre d'assurer un accompagnement des élèves qui rencontreraient des difficultés.

Parallèlement, mon administration a également anticipé la mise en œuvre de cette évaluation et je l'en remercie. Le rétroplanning est déjà connu, avec l'objectif d'informer au plus vite les directions et les équipes éducatives sur le terrain. Enfin, l'objectif est bien de rehausser le seuil de réussite du CEB et du certificat de tronc commun (CTC) pour chaque discipline, l'année scolaire où

tous les élèves auront suivi l'ensemble du cursus du tronc commun, à savoir le mois de juin 2028 pour le CEB et le mois de juin 2031 pour le CTC, et ce, conformément à la DPC 2024-2029.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – L'objectif est clair, mais les moyens pour y parvenir restent flous au regard de ce qui existe déjà. On ne parle donc plus de mini-CEB, mais il s'agit tout de même d'une nouvelle évaluation. Honnêtement, je ne vois pas ce qu'elle apportera au pilotage du système éducatif. Quelle en est la valeur ajoutée pour les enseignants, qui évaluent déjà constamment leurs élèves et essayent, par tous les moyens possibles, de les tirer vers le haut?

Une nouvelle épreuve sera imposée, mais quels moyens seront donnés aux enseignants pour l'organiser? Vous n'en avez dit mot et votre budget n'en fait pas mention non plus. Je vous interrogerai plus précisément à ce sujet.

**2.19 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Soutien à un colloque anti-éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)»**

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Ce vendredi 13 décembre, un colloque intitulé «*Enfants et jeunes, quels repères pour grandir aujourd'hui?*» se tiendra à Louvain-la-Neuve. Ce colloque est organisé par la Ligue wallonne pour la santé mentale (LWSM), le Centre Enfance et Adolescence et la Ligue francophone de protection et d'aide au développement dans les domaines de la vie relationnelle, affective et sexuelle des mineurs (LFPAD). La présence de douze experts présentés comme pédopsychiatres, psychologues et thérapeutes est annoncée.

Madame la Ministre, la tenue de ce colloque nous interpelle profondément, et ce, à plus d'un titre.

Tout d'abord, la majeure partie des intervenants et des organisateurs ont participé l'année dernière à la création de la polémique entourant la publication du guide pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Certains sont proches de la branche belge de l'Observatoire de la Petite Sirène (OPS), une association française qui s'est illustrée lors de la polémique anti-EVRAS, durant laquelle, je le rappelle, sept écoles ont fait face à des départs d'incendie. L'OPS défend une vision ultraconservatrice en matière d'EVRAS. D'autres organisateurs du colloque font partie du Groupe Croissance ASBL, qui avait défrayé la chronique en 2017 en raison de propos homophobes et anti-avortement tenus lors d'animations et de formations EVRAS. Enfin, des représentants de la LWSM qui interviendront lors de ce colloque, qu'ils co-organisent, ont tenu des propos extrêmement préoccupants au sujet de l'EVRAS le 29 août dernier lors d'un débat sur le média Kairos.

Ensuite, Yapaka fait la publicité de ce colloque sur son site internet. Pour rappel, Yapaka est un programme de prévention de la maltraitance lancé à

l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit donc d'un site officiel de l'administration.

Enfin, deux élus de la majorité devaient prendre la parole lors de ce colloque. Notre collègue des Engagés n'y participera finalement pas et nous ne pouvons que saluer sa décision.

Madame la Ministre, ce colloque, mis sur pied par des organisations ayant alimenté la campagne de désinformation anti-EVRAS, est-il soutenu par vos services? Que pensez-vous du fait que Yapaka fasse la promotion d'un événement allant à l'encontre du projet politique de l'EVRAS que ce programme est censé mettre en œuvre?

Selon vous, la promotion d'un événement susceptible de surfer sur des discours idéologiques plutôt qu'académiques est-elle justifiée? Le public cible étant constitué de professeurs et de centres PMS, prévoyez-vous de les informer de l'aspect idéologique de ce colloque?

Par ailleurs, l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 6 décembre dernier comportait un point relatif à la désignation de la présidence du comité d'attribution du label EVRAS et de la présidence du comité d'accompagnement. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je tiens à vous rassurer: après vérification auprès de mes services, ce colloque payant n'a pas bénéficié du soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, la Direction de l'égalité des chances n'est pas de mon ressort. Du reste, l'ASBL Coeur-aCCord qui organise le colloque n'est pas un opérateur labellisé EVRAS et n'a jamais déposé de demande de labellisation, contrairement à ce qu'annonce son site internet.

Concernant la promotion de cet événement sur le site officiel de Yapaka, la cellule de coordination de la prévention de la maltraitance du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles m'a informée, à ma grande stupéfaction, qu'il n'existe aucune vérification relative au contenu publié sur son site. L'encodage est réalisé de manière autonome par les services organisateurs. En effet, le rôle de Yapaka se limite actuellement à offrir une plateforme de diffusion pour ces initiatives, sans garantir la teneur et la qualité des débats ou les prises de position qui pourraient émerger. Désormais, une mention indiquant que le contenu des activités proposées n'engage pas Yapaka sera ajoutée sur le site internet. Pour plus d'informations à ce sujet, je vous invite à interroger Valérie Lescrenier, la ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice.

Enfin, le 6 décembre dernier, le gouvernement a bien désigné, comme le prévoit l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Ré-

gion wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, les présidences du comité d'accompagnement et du comité d'attribution du label, qui sont assurées de manière tournante. En raison du changement de composition du gouvernement, il était nécessaire de procéder à une modification de la présidence du comité d'accompagnement. Celui-ci sera présidé dorénavant par un membre du cabinet de la ministre de la Jeunesse.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui me rassure. Il est effectivement nécessaire d'être vigilant à l'égard de ce genre de stratégie, très insidieuse. J'imagine dès lors que vous mandaterez vos services pour qu'ils fassent retirer toutes les fausses informations apparaissant sur ce site internet.

Je tiens à revenir sur les propos tenus par différents intervenants qui seront présents lors de ce colloque. La LWSM, qui a été réactivée par des membres de l'OPS, n'est pas reconnue officiellement. Les représentants de cette ASBL, invités par le média Kairos, ont été très critiques à l'égard du guide EVRAS, l'accusant de faire la promotion de l'inceste, de la pédophilie et jugeant cet instrument digne des pratiques hitlériennes. Quant à la LFPAD, son site internet renvoie au blog d'une nouvelle ASBL, Cœur-aCCord, composée de personnes appartenant à l'ASBL Groupe Croissance, anti-EVRAS elle aussi. Enfin, Sophie Dechêne et Beryl Koener, du Centre de psychiatrie infanto-juvénile Enfance et Adolescence, prendront la parole en tant qu'oratrices. En août dernier, Mme Koener a comparé l'EVRAS à un instrument faisant la promotion de pratiques incestueuses ou pédophiles.

Au moins, les opinions de ces intervenants sont claires; ils font partie de groupes complotistes et dangereux. Le climat de violence, qu'ils ont créé à coup de propagande mensongère, a conduit à des incendies dans des écoles voici un peu plus d'un an. Leur stratégie a peut-être changé, mais le danger qu'ils représentent reste le même. Je suis donc outrée que ces personnes puissent encore faire une telle propagande. Je me réjouis de constater qu'au sein de notre commission, il existe une unité pour rejeter ce genre de colloques.

## ***2.20 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «PFAS – implication dans nos établissements scolaires»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Le dossier problématique des PFAS a déjà fait couler beaucoup d'encre et il a alimenté de nombreux débats en Région wallonne. Toutefois, il me semble intéressant d'aborder également le sujet avec vous, Madame la Ministre, afin d'évaluer l'impact sur nos établissements scolaires.

J'ai récemment été informée des résultats de test dans certaines communes, notamment du Brabant Wallon et du Hainaut: les taux des quatre PFAS qui s'avèrent être les plus dangereux pour la santé y sont tout à fait alarmants. Même s'ils restent sous le seuil des 100 nanogrammes appliqué actuellement en Wallonie, ils sont très largement supérieurs au seuil recommandé par de nombreux scientifiques et, notamment, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) qui préconise 4 nanogrammes par litre.

Même s'il ne s'agit pas d'une attribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre entité est malgré tout concernée, et ce, par le simple fait que dans nos établissements scolaires, nos enfants et membres du personnel ont généralement accès à des fontaines à eau alimentées par l'eau courante ou directement aux robinets. La Fédération Wallonie-Bruxelles se doit donc de s'inquiéter de cette situation et de la qualité de l'eau qu'elle met à disposition de ses élèves et membres de personnel.

Êtes-vous informée de l'évolution de la situation concernant les PFAS? Votre prédécesseure avait demandé au gouvernement wallon de la tenir informée des évolutions. Avez-vous réitéré cette demande? Prévoyez-vous de prendre des mesures pour éviter la consommation d'eau par les élèves dans les écoles lorsque certains taux de PFAS sont dépassés? Envisagez-vous l'installation de filtres, notamment à osmose inverse, qui permettraient la distribution d'une eau sans PFAS?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, vous soulignez avec raison que nos établissements scolaires peuvent être indirectement concernés par la problématique des PFAS bien que la gestion de la qualité de l'eau ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, chaque jour, les élèves et les membres du personnel enseignant consomment de l'eau provenant du réseau public.

Cela étant dit, il convient de rappeler que la qualité de l'eau distribuée dans les fontaines et robinets de nos écoles dépend des contrôles effectués par les Régions qui sont les autorités compétentes en la matière. C'est à elles qu'il revient d'évaluer les risques et d'instaurer des mesures, comme l'ajustement des seuils ou l'installation de dispositifs de traitement si nécessaire.

Pour l'heure et comme vois, je suis l'évolution de cette problématique: je reste en contact étroit avec mon collègue Yves Coppieters, ministre chargé de la Santé tant en Wallonie qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui facilite les choses.

Je salue d'ailleurs l'amplification des actions prises par le ministre et par la Région wallonne pour gérer la présence de PFAS dans l'environnement conformément aux engagements pris dans la Déclaration de politique régionale (DPR),

notamment la nouvelle approche ambitieuse et rigoureuse dans la gestion de ces polluants éternels et le renforcement de la réglementation environnementale.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, il est fondamental de préserver la santé de nos enfants et du personnel de nos établissements scolaires. Certes, je comprends qu’il vous faut attendre les futures mesures de la Région wallonne, mais il me semble tout de même que vous pourriez faire preuve d’initiatives dans ce dossier et manifester votre intérêt pour garantir la santé de nos enfants.

Durant la crise sanitaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait adopté des mesures spécifiques pour protéger ses secteurs. Il serait opportun d’agir à l’identique ici. En effet, une fois chez eux, les citoyens ont le choix de consommer de l’eau en bouteille ou de recourir à des systèmes de filtration de l’eau; mais à l’école, c’est à vous qu’il incombe de protéger les enfants. C’est votre pleine et entière responsabilité. Dès lors, vous devez agir. C’est pourquoi je reviendrai sur le dossier au sein de ce Parlement, mais également au Parlement de Wallonie.

## ***2.21 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Reprise de la concertation sociale»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, la semaine dernière, en séance plénière, nous avons eu l’occasion d’aborder la forte mobilisation des enseignants lors de la grève du 26 novembre 2024, ainsi que l’ensemble des communications négatives l’ayant accompagnée.

Tous les bancs ont en effet exprimé, ces dernières semaines, des critiques sur le manque de concertation et les choix posés par le gouvernement dans le domaine de l’éducation.

Face à cette tempête, il est indispensable de renouer rapidement le dialogue et de faire preuve d’écoute envers les différents acteurs. Je suis convaincue que c’est votre volonté, mais il est nécessaire de réussir le passage à l’acte, notamment en remplaçant la simple information des partenaires sociaux par une réelle démarche de concertation. Cela implique de lâcher du lest et de faire des compromis. Nous serons certainement le moins d’accord sur ce point.

Nous avons largement abordé les politiques qui vous sont reprochées au cours de cette quinzaine, Madame la Ministre, et nous le ferons encore ce mercredi. Sans revenir aujourd’hui sur leur contenu, pouvez-vous simplement nous dire si, depuis mardi dernier, vous avez repris contact avec vos interlocuteurs?

Une nouvelle rencontre avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a-t-elle été fixée? Dans l’affirmative, quelle en a été la teneur et comment les positions évo-

luent-elles? Avez-vous prévu de réunir les représentants des directions dans les prochaines semaines? Comptez-vous les rencontrer à intervalle régulier comme vous le faites avec les syndicats, les réseaux et les fédérations d'associations de parents? Enfin, pourriez-vous nous donner les dates des prochaines réunions?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, depuis le début de mon mandat, je me suis engagée à rencontrer régulièrement les différents acteurs de l'enseignement, en ce compris les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les fédérations des associations de parents. Il est également prévu que je rencontre régulièrement les associations de directeurs.

Les rencontres se tiennent toutes les six semaines. Leur programmation est communiquée à l'avance, ce qui permet à mon cabinet de les préparer et d'apporter des réponses en phase avec les informations transmises par l'administration.

Ces deux dernières semaines, j'ai eu l'occasion de rencontrer les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales de l'enseignement pour adultes et les associations de directeurs. La prochaine rencontre avec les organisations syndicales de l'enseignement obligatoire aura lieu le 17 décembre prochain à mon invitation, en présence de ma collègue la ministre-présidente.

Il n'y a eu ni interruption ni reprise de la concertation. Néanmoins, être en concertation ne signifie pas être d'accord sur tout. On constate une certaine difficulté à se mettre d'accord dès lors que nous devons faire des économies. Personne n'aime faire des économies, moi non plus. Toutefois, vous connaissez la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les réunions de ces deux dernières semaines se sont déroulées dans une ambiance sinon sereine, du moins constructive. Nous y avons abordé des thématiques générales, en ce compris les inquiétudes des acteurs de l'enseignement face aux réformes prévues. Nous avons également répondu à des questions plus spécifiques. Il me semble primordial de discuter avec les acteurs de l'enseignement dans le cadre d'un dialogue franc et sans langue de bois plutôt que par déclaration interposée, que ce soit via les médias ou sur les réseaux sociaux.

**Mme Dorothee De Rodder (PS)**. – Je reste perplexe face à la dissonance entre vos explications, qui relatent que la concertation est régulièrement organisée et que vous êtes à l'écoute et ouverte aux propositions, et le mécontentement généralisé et unanime des acteurs qui manifestent et qui n'ont pas l'impression d'être consultés, voire écoutés dans le cadre des décrets budgétaires.



Certes, nous avons vu de sympathiques photos de cette concertation avec les directeurs sur les réseaux sociaux. Néanmoins, à la suite de cette rencontre, les directeurs de l'enseignement officiel ont décidé de se joindre à la manifestation des directeurs de l'enseignement libre ce matin! Il existe donc des choses que nous ne parvenons pas à nous expliquer et qui ne sont pas tout à fait claires. J'ignore comment vous allez remédier à ce problème. Cependant, nous en discuterons à nouveau dès que nous pourrons partager cette expérience avec vous.

## **2.22 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Appel à projets "Connectivité des écoles"»**

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Le 14 juin 2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles publiait la circulaire 9280, en exécution de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 11 avril 2024 portant exécution de l'article 79 du décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024. Cette circulaire visait à lancer un appel à projets concernant la connectivité externe des écoles: dans ce cadre, les écoles pouvaient rentrer leur demande d'intervention pour le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et leurs justificatifs de dépenses et pour le 31 décembre 2024.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire un état des lieux des demandes introduites par les pouvoirs organisateurs dans le cadre de cette circulaire? Combien d'écoles sont concernées? À quel forfait les écoles candidates peuvent-elles prétendre? Quel a été l'attrait de cet appel à projets? Dans le cas où certains pouvoirs organisateurs n'auraient pas eu le temps d'introduire leur demande, envisagez-vous de reporter la date limite ou de relancer un autre appel à projets?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Nous avons reçu 47 dossiers dans le délai imparti: pour 46 de ces dossiers, une seule implantation est impliquée; un des dossiers provenant de la ville de Liège regroupe les demandes pour toutes les écoles de son territoire, soit, 105 implantations. Les dossiers concernent donc 151 implantations, ce qui représente 3,1 % du nombre total d'implantations.

En l'absence de cadastre de l'équipement et de connectivité, il n'est pas possible d'estimer le nombre d'implantations qui ont besoin de bénéficier de la subvention.

Au terme de l'analyse des dossiers, il apparaît que onze implantations n'ont pas rendu de dossier complet dans le temps imparti, et ce, malgré notre demande d'information et malgré le délai de vingt jours ouvrables pour y répondre – cette procédure est prévue dans la circulaire. Trois dossiers concernent des frais de connectivité interne et ne sont donc pas recevables. Deux dossiers concernent

des travaux qui ont été réalisés dans le passé et qui ne peuvent pas être pris en considération par cette subvention. En revanche, 135 dossiers d'implantation sont en cours d'acceptation.

Parmi les implantations dont le dossier est acceptable, 104 dossiers portent sur une demande de subvention de 500 euros, 28 portent sur une demande de subvention de 5 000 euros et trois dossiers portent sur une demande de subvention d'un montant supérieur au forfait de 5 000 euros, pour un total de 56 704,21 euros.

Afin d'informer les implantations de la suite de leur dossier, j'ai donné instruction à mon administration de prolonger le délai en 2025 pour la mise en œuvre des travaux et pour la liquidation des factures. Nous n'avons pas de retour des écoles non participantes.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – À vrai dire, Madame la Ministre, je suis étonné par vos propos. Lors de nos discussions budgétaires, nous avons formulé des remarques, car certains articles de base ont été remis à zéro, tant dans le budget ajusté de 2024 que dans le budget initial de 2025. Or vous nous parlez d'un grand nombre de dossiers et du total des moyens qui seront alloués. Comment comptez-vous assumer les subventions si elles ne figurent pas dans le budget?

Nous vous avons prévenue lors des discussions budgétaires. Pour la plupart de nos questions, vous êtes restée assez vague. La circulaire prévoit donc un mécanisme de subventionnement pour lequel le gouvernement a retiré l'ensemble des moyens, alors même que les demandes ont été déposées par les pouvoirs organisateurs!

Les écoles concernées ont déjà entamé les travaux. Sera-ce, encore une fois, au pouvoir organisateur de devoir assumer vos décisions non concertées en prenant en charge ces dépenses? Ces questions demeurent en suspens, alors même que nous avons déjà tiré la sonnette d'alarme lors des discussions budgétaires.

### ***2.23 Question de Mme Mathilde Vanderpe, intitulée «Centre de dépaysement et de plein air (CDPA)»***

**Mme Mathilde Vanderpe (Les Engagés).** – Pendant toute la législature passée, le sort réservé aux centres de dépaysement et de plein air (CDPA) était incertain. Il s'agit d'un dossier qui tenait fortement à cœur à ma collègue Marie-Martine Schyns. Jusqu'à l'entrée en vigueur du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, qui a institué Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) en tant qu'organisme public autonome, les CDPA relevaient du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avec la création de WBE, ces centres ont été rattachés à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). De tout temps, ils ont été utilisés par

l'ensemble des réseaux. Vu le faible coût des séjours proposés aux écoles et la proximité géographique, les CDPA contribuent à diminuer les frais scolaires pour les parents. Ils constituent une plus-value destinée à tous les réseaux et sont très intéressants pour l'organisation de séjours. Régulièrement, les directions de ces centres nous interpellent à propos de rumeurs d'un retour dans le giron de WBE, mais aussi concernant la revente des infrastructures qui ont souvent été négligées. Par ailleurs, plus que des bâtiments, ce sont surtout des hommes et des femmes qui dépendent de l'issue éventuelle de ce dossier. Ils travaillent depuis des années dans les CDPA et sont évidemment inquiets quant à leur avenir.

Madame la Ministre, pour notre part, il s'agit clairement de favoriser la gestion des CDPA par la DGEO, afin que ces derniers restent au service de tous. L'étude des différentes options opportunes pour l'avenir des CDPA semble ne pas avoir abouti par le passé. En ce début de législature, pouvez-vous faire le point sur ce dossier et nous éclairer sur la position du gouvernement dans ce dossier? Un groupe de travail a-t-il été constitué? Plus largement, quelles sont les perspectives pour les CDPA? Dans le contexte de la pénurie d'endroits de camps, les CDPA pourraient éventuellement ouvrir leurs portes pendant la période estivale.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de faire le point sur le dossier de ces dix CDPA qui sont une composante essentielle de notre système éducatif.

Par le décret spécial du 7 février 2019 susmentionné, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles actait la création du réseau WBE et confiait à mon administration le rôle de pouvoir organisateur des CDPA. Dans l'attente du transfert budgétaire des infrastructures et des membres du personnel des CDPA de WBE vers mon administration, ceux-ci se sont retrouvés affublés d'une gestion double: WBE assurait la gestion de leurs infrastructures, tandis que la DGEO assurait leur gestion quotidienne. Entretemps, cette dernière est devenue le pouvoir organisateur des CDPA. Néanmoins, le décret spécial du 7 mars 2024 modifiant le décret spécial du 7 février 2019 précité a réintégré les CDPA dans le giron de WBE, qui en est finalement devenu le pouvoir organisateur.

Aujourd'hui, en raison du travail mené ces quatre dernières années, le risque de la perte de l'égalité de traitement entre les élèves issus des différents réseaux est malheureusement réel. D'ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029 rappelle que ces centres doivent bénéficier à nos élèves, tous réseaux confondus. Pour ce faire, elle engage le gouvernement à évaluer l'opportunité de les maintenir dans le giron de WBE ou, le cas échéant, de les rapatrier à la DGEO, avec pour but de garantir leur accessibilité pour l'ensemble des élèves et, plus généralement, pour l'ensemble de nos jeunes.

Ces dernières semaines, des contacts informels à propos de cette problématique ont été pris avec le cabinet de ma collègue Jacqueline Galant, la ministre exerçant la tutelle sur WBE. Il n'est dès lors pas exclu qu'un groupe de travail réunissant les parties prenantes – WBE, la DGEO, la direction des CDPA et les experts – soit créé pour établir un diagnostic précis et proposer un plan d'action.

En définitive, si les CDPA sont des outils pédagogiques inestimables pour nos élèves, des incertitudes liées à leur gestion et les défis financiers structurels qui les frappent mettent en péril leur avenir. Quel que soit le pouvoir organisateur de ces centres, ce dernier devra garantir leur pérennité, leur accessibilité à l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles et leur rôle éducatif unique. Compte tenu de la création de ce groupe de travail, nous aurons l'occasion de revenir sur la question.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces propos rassurants. Le travail est en cours, tout comme pour de nombreux chantiers prévus dans la DPC. Néanmoins, il est important que ce groupe de travail que vous évoquez s'organise rapidement pour trouver la solution la plus favorable. En effet, il ne s'agit pas que d'infrastructures, mais aussi de tout le personnel – dont les animateurs – qui doit être rassuré quant à sa situation. D'autant plus que les CDPA offrent un tarif avantageux et des conditions – notamment de mobilité – assez favorables pour les écoles, qui peuvent ainsi organiser des activités à un coût réduit.

#### ***2.24 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Cent jours sans école»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, lors de nos échanges en septembre, nous avons abordé la problématique des enfants sans école, notamment dans la zone complexe de Bruxelles, avec «L'école des sans école». Aujourd'hui, plus de cent jours après la rentrée scolaire, nous constatons qu'il reste encore cinq enfants sans école dans cette zone.

Depuis notre dernière discussion, quelles démarches ont été entreprises pour résoudre ces situations? Un lieu a été créé pour pouvoir enseigner aux élèves sans écoles. Quels leviers ou dispositifs supplémentaires pourraient être mobilisés pour garantir une solution rapide à ces enfants? Comment s'assurer que ce type de problématique ne se reproduise plus à l'avenir, notamment dans des zones aussi sensibles que Bruxelles?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, tout comme vous, je suis attentive aux situations des élèves qui ne peuvent poursuivre leur apprentissage en raison de problématiques d'inscription. Nous

avons d'ailleurs eu de multiples contacts avec des représentants de «L'école des sans école», qui suivent cette problématique de près.

Il est utile de rappeler le nombre de places disponibles et le nombre d'élèves sans inscription. En date du 30 septembre 2024, il restait 12 773 places disponibles en première année commune en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 1 729 en Région de Bruxelles-Capitale. À cette date, quatorze élèves étaient toujours sur liste d'attente. L'ensemble de ces élèves visaient une école située en Région de Bruxelles-Capitale, huit avaient opté pour une école de première préférence située à Jette ou à Ganshoren. Depuis lors, parmi ces quatorze élèves, un élève s'est inscrit dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, quatre ont procédé à une déclaration d'enseignement à domicile, et quatre autres ont opté pour l'enseignement néerlandophone. Pour cinq élèves, mon administration ne dispose d'aucune information sur leur situation. Trois d'entre eux sont domiciliés en Flandre. La situation des deux autres élèves, respectivement domiciliés à Forest et Etterbeek, fait l'objet d'une investigation par le Service du droit à l'instruction (SDI).

En septembre dernier, les services de mon administration sont restés en contact avec ces familles afin de leur proposer une aide dans leur recherche d'école. De plus, le numéro vert dédié aux inscriptions en première année commune est toujours accessible. Relevons que certaines familles ont refusé de procéder à une inscription ailleurs que dans une des écoles secondaires visées initialement; or ces écoles ont toutes reçu une demande largement supérieure à leur offre de places et se trouvaient donc dans l'impossibilité de satisfaire à toutes les sollicitations.

Si différentes mesures pouvaient être adoptées pour augmenter le nombre de places, à la fois sur le plan global et sur le plan de l'attractivité, avec pour effet de réduire la tension grâce à un accroissement de l'offre, il faut toutefois rappeler que dans un régime de liberté de l'enseignement les parents resteront libres du choix de l'établissement qu'ils visent. Certaines écoles seront donc toujours susceptibles de ne pouvoir satisfaire tous leurs candidats à l'inscription, et par voie de conséquence de présenter une liste d'attente. Il est dès lors impossible de garantir que ce type de problématique ne se reproduise pas.

Le nœud du problème se situe en effet ailleurs, en particulier dans le fait que certaines écoles ne sont pas au maximum de leur capacité. En ce sens, nous avons entamé un travail avec l'administration pour déterminer comment le soutien aux écoles dites «en manque d'attractivité» pourrait être organisé, ce qui était initialement une des missions des instances locales d'inscription. Je reste néanmoins attentive à la situation de ces enfants et je rencontrerai en janvier prochain les représentants de «L'école des sans école».

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses complètes. Il est vrai que nombre d’aspects sont à prendre en compte. On connaît la situation bruxelloise et on sait le travail qu’il reste à mener pour renforcer l’attractivité de certaines écoles. La réaction de certains parents est compréhensible, mais il faut poursuivre le travail pour trouver des solutions. En effet, ces cinq enfants ne peuvent rester dans pareille situation. Je me réjouis que vous les rencontriez en janvier pour être à leur écoute et explorer des pistes de solution.

### **2.25 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Promotion de l’enseignement du secteur de la construction auprès des filles»**

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Malgré l’évolution des mentalités, le secteur de la construction souffre toujours de stéréotypes liés au genre. En Wallonie, en 2023, seulement 38 % du personnel employé dans ce secteur était féminin et, parmi ces femmes, à peine 0,8 % étaient des ouvrières sur chantier. Ces données montrent l’ampleur des défis à relever dans le domaine. Or, le secteur de la construction aurait tout intérêt à accueillir davantage de femmes, non seulement car elles ont d’innombrables qualités dont elles pourraient faire profiter le secteur, mais aussi pour lutter contre les stéréotypes.

Outre le fait que de nombreux métiers dans le secteur sont en pénurie, les jeunes sur le marché de l’emploi sont en recherche d’entreprises concernées par la question du genre. Il serait donc très intéressant pour le secteur d’attirer les femmes. Celui-ci se mobilise d’ailleurs puisque des entreprises ont, par exemple, pris l’initiative de féminiser leur logo récemment. Il convient de saluer les démarches de ce type.

Néanmoins, il est d’abord nécessaire d’agir dans le cadre scolaire. L’enseignement égalitaire entre filles et garçons constitue d’ailleurs une priorité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par le passé, elle a déjà pris des initiatives et lancé, entre autres, le *Girls’ day*, *Boys’ day*, un projet qui permettait à des étudiants de découvrir des métiers en théorie destinés au sexe opposé.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire un état des lieux et des perspectives des programmes et outils prévus afin de promouvoir les métiers du bâtiment auprès des étudiantes?

Comment vous coordonnez-vous avec le ministre de l’Égalité des chances pour travailler de façon transversale sur la thématique des stéréotypes de genre dans l’ensemble des politiques liées à l’enseignement, l’emploi ou encore la formation?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, je partage votre préoccupation. J’ai assisté il y a peu aux *Startech’s Days* et j’y ai effectivement vu très peu de jeunes filles dans la section construction. C’est

l'occasion de rappeler que nous avons lancé une grande campagne de promotion des STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*) durant la précédente législature et que le travail est à poursuivre. Depuis quelques semaines, une nouvelle convention sectorielle unit notre Fédération, les réseaux d'enseignement et le secteur, représenté par Constructiv.

Le secteur de la construction veille à ce que les profils de compétences professionnelles actuels soient toujours définis sur la base d'un socle fédéral et correspondent en permanence à la réalité du terrain, notamment en ce qui concerne la mixité. Par conséquent, ils sont régulièrement modifiés et adaptés aux besoins actuels et aux évolutions techniques et technologiques, notamment dans le domaine du bien-être. Le secteur de la construction promeut également l'utilisation des outils sectoriels d'insertion comme instruments de correspondance entre les jeunes et les offres d'emploi. Tous les outils existants ou en cours de développement sont, à ce titre, pleinement mis à profit.

Le secteur souhaite développer et organiser des actions, par exemple pour les centres PMS, sur la réalité du secteur de la construction et les opportunités qu'il offre à chacun, comme la neutralité par rapport aux genres, afin que les jeunes soient correctement informés et qu'ils puissent choisir une formation dans le domaine de la construction en toute connaissance de cause. Cela passe par des visuels qui mettent en avant des filles et pas systématiquement des garçons. Il convient d'être très attentif à cet aspect.

En parallèle, le secteur de la construction mène une campagne à l'horizon 2030 en vue d'améliorer son image, convaincre les jeunes d'opter pour un métier de la construction et motiver les demandeurs d'emploi à y travailler. Dans ce cadre, des projets de communication, des outils, des campagnes et des événements sont prévus.

Le secteur peut aussi mener des actions spécifiques en vue de promouvoir l'insertion dans les formations en construction en organisant des séances d'informations, en mettant en lumière les réalisations dans la construction ou encore en permettant à des personnes actives dans le secteur de jouer le rôle d'ambassadrices. Des entreprises de construction peuvent également ouvrir leurs portes aux jeunes et à leurs parents dans les phases d'orientation en prenant soin d'éviter les stéréotypes de genre.

**M. Loïc Jacob (Les Engagés).** – Madame la Ministre, j'ai fait le même constat que vous aux *Startech's Days* il y a quelques semaines. Je salue votre intérêt pour cette question. Une collaboration constructive ne pourra qu'être positive.

**2.26 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Veille démographique»**

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Madame la Ministre, l'article 9 du décret du 19 juillet 2017 relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire, prévoit un *monitoring* pour évaluer les besoins en places scolaires dans l'enseignement ordinaire, notamment dans les zones où l'offre de places est insuffisante par rapport à la demande. Ce dispositif a permis de répondre adéquatement aux tensions démographiques en identifiant les zones à renforcer et en planifiant la création de nouvelles places.

Aujourd'hui, la situation évolue: les besoins en places semblent globalement comblés et les projections démographiques montrent une baisse de la population scolaire dans les prochaines années. Cependant, à moyen et à long terme, certaines zones demeurent sensibles, présentant soit un excès, soit un déficit de population scolaire par rapport aux infrastructures existantes.

Dans ce contexte, il est pertinent de maintenir une forme de «veille démographique» pour surveiller ces évolutions et anticiper les besoins potentiels. Cette veille permettrait de réagir rapidement et d'identifier des solutions adéquates, comme une adaptation des infrastructures ou un renforcement des moyens de transport scolaire et des transports en commun dans et vers les zones concernées.

Madame la Ministre, les besoins en places semblent-ils globalement comblés? Ou bien le principe de financement de création de places dans les zones en tension doit-il être relancé? Est-il opportun de maintenir le *monitoring* démographique prévu par l'article 9 du décret du 19 juillet 2017? Faut-il prévoir une adaptation de ce *monitoring* pour suivre les évolutions et les besoins dans les zones potentiellement en tension? Le système actuel de suivi doit-il être ajusté afin de permettre une anticipation plus ciblée des besoins dans les zones où la population scolaire varie de manière significative? Enfin, pour les zones où des déséquilibres en termes de population scolaire pourraient apparaître, avez-vous analysé, avec l'administration et avec le gouvernement wallon, la possibilité de renforcer les dispositifs de transport, de favoriser des rapprochements inter-établissements ou encore de mutualiser les petites structures d'enseignement pour garantir une gestion optimale des ressources?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – En vertu du décret du 19 juillet 2017, la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) est chargée de réaliser un *monitoring* pour identifier les besoins en places scolaires dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire au sein de la Fédération.

À partir de ce *monitoring*, les zones d'enseignement où l'offre de places scolaires est inférieure à la demande, à savoir les «zones en tension démographique», ont



en effet été identifiées chaque année. La procédure prévoit une identification des communes en tension. Pour qu'une commune ne soit pas considérée en tension démographique, elle doit disposer d'une réserve de places suffisante par rapport à son évolution démographique. L'administration calcule la réserve de places disponibles non occupées dans une commune. Deux niveaux de réserve ont été définis par le décret: l'un à 7 % et l'autre à 10 %. Les communes dont la réserve était inférieure à 7 % ou 10 % sont considérées comme zones en tension. Les communes sont ensuite regroupées en zone, sur la base d'une proposition de l'administration et d'une décision du gouvernement. À partir de cette donnée, un nombre de places à créer est calculé pour chaque zone et dans chaque zone, pour arriver à une réserve de places de 7 % ou de 10 %.

Il convient de nuancer la notion de zone en tension démographique pour l'enseignement spécialisé. En effet, l'exercice d'identification des zones en tension pour cet enseignement n'est pas réalisable techniquement, car il ne permet pas d'obtenir un résultat fiable: l'offre n'est pas homogène sur le territoire et les populations concernées sont plus limitées. Par conséquent, pour l'enseignement spécialisé, tout le territoire de la Fédération est considéré comme une zone en tension en considérant un manque de places généralisé dans l'enseignement.

La dernière identification des zones en tension a été livrée par la DGPSE en décembre 2021. La dernière actualisation des objectifs de création de places a été livrée en novembre 2022 et visait la reconduction des zones de décembre 2021, intégrant les nouvelles données relatives aux constructions de places pour mettre à jour les objectifs de 7 % et 10 % de chaque zone en tension.

Selon cette dernière mise à jour, 75 places dans l'enseignement fondamental et 3 597 places dans l'enseignement secondaire ordinaire devaient être construites d'ici 2027 pour atteindre une réserve de constructions minimales de 7 %. Pour atteindre la réserve de 10 %, 348 places dans l'enseignement fondamental et 12 127 places dans l'enseignement secondaire seraient nécessaires.

À la suite de l'évolution de la création de places, la procédure d'identification des zones en tension a été suspendue. Le maintien du *monitoring* est un travail très chronophage et requiert des données indisponibles, à savoir les projections par commune, l'identification des places dans les écoles, et l'identification des places dont la construction est planifiée. La DGPSE ne dispose pas des ressources pour faire un suivi démographique plus précis que l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) ou le Bureau fédéral du Plan (BFP). Pour le moment, le *monitoring* n'est plus une priorité.

Enfin, une anticipation plus ciblée des besoins, dans les zones où la population scolaire pourrait varier de manière significative, ne nous paraît pas opportune. De manière globale, il semble y avoir suffisamment d'écoles et d'offres de

places. En outre d'autres priorités sont apparues, comme l'entretien et la rénovation du bâti existant ou encore la construction d'écoles du tronc commun.

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir rappelé le principe de fonctionnement de cet organe de *monitoring* qui a certainement rendu de grands services par le passé. Je suis un peu marri d'apprendre que le gouvernement ne considère plus la veille démographique comme une priorité. En effet, il existe quand même encore des zones ou des sous-zones, notamment à Bruxelles, qui sont en tension et où l'offre scolaire est manifestement insuffisante par rapport à la population. Dans ce cadre, mesurer c'est savoir.

Il me semble opportun que le *monitoring* puisse, si pas de manière globale au niveau de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et si pas juste pour la Région de Bruxelles-Capitale, se centrer sur les zones qui posent problème, comme le cadran Nord-Ouest à Bruxelles. À mon avis, nous ferions œuvre utile. Ce serait moins chronophage qu'une analyse globale, mais ce serait bien utile pour quantifier le problème.

### **2.27 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Évaluation et rumeurs à propos des contrats d'objectifs»**

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Madame la Ministre, les plans de pilotage et les contrats d'objectifs devraient constituer des outils majeurs dans la gouvernance de nos établissements scolaires. Ils visent à accompagner chaque école dans l'amélioration de sa qualité, en tenant compte de sa réalité spécifique et de son diagnostic, tout en laissant une certaine autonomie aux équipes pédagogiques. Ces dispositifs sont essentiels pour atteindre des objectifs tels que la réduction de l'absentéisme, une meilleure inclusion ou encore l'amélioration des résultats scolaires.

Dans ce cadre, chaque école s'engage sur un cycle de six ans, avec une évaluation intermédiaire à mi-parcours permettant d'ajuster ses actions. Nous savons que l'élaboration et le suivi des plans de pilotage représentent un travail considérable pour les directions et les équipes éducatives. Dans ce contexte, où en sont les écoles?

Aussi, il semble que des rumeurs circulent sur un éventuel allongement de la durée des contrats d'objectifs après l'évaluation intermédiaire, qui passerait de trois à quatre ans après ladite évaluation. Pouvez-vous confirmer ou infirmer ces informations et, le cas échéant, expliquer la raison de ce changement?

Quels sont aujourd'hui les chiffres relatifs à l'avancement des écoles dans la procédure d'évaluation des contrats d'objectifs pour les vagues 1, 2 et 3? Quels enseignements peut-on tirer des résultats des évaluations intermédiaires déjà effectuées dans certaines écoles? Comment vous positionnez-vous à cet égard?

---

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Je vous remercie, Monsieur le Député, pour votre question sur la durée des contrats d'objectifs, leur avancement et les enseignements à tirer des évaluations intermédiaires.

Tout d'abord, nous avons en effet pris la décision de prolonger d'une année la durée des contrats d'objectifs. L'objectif est de garantir aux écoles un minimum de deux années de mise en œuvre après l'évaluation intermédiaire afin de compenser les délais qui sont liés, comme vous le savez, à la crise sanitaire et d'assurer un écart suffisant entre les évaluations intermédiaires et finales. Cela permet aux écoles d'avoir assez de temps pour procéder aux actions qu'elles ont prévues sans leur mettre une pression inutile. Ensuite, les prochains contrats auront bien à nouveau une durée de six années, comme initialement programmé.

Concernant l'avancement des écoles dans la procédure d'évaluation des contrats pour les vagues 1, 2, 3, en ce début du mois de décembre 2024, l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre des contrats d'objectifs a été terminée pour 1 136 écoles sur les 2 641 écoles de l'enseignement obligatoire, soit pour 43 % des écoles. Les évaluations sont terminées pour les écoles de la vague 1 et se poursuivront jusqu'au mois de juin 2025 pour les écoles de la vague 2.

Quelques enseignements peuvent déjà être retirés des évaluations intermédiaires. Les écoles démontrent un engagement certain des équipes et des directions. En effet, 98 % des écoles s'investissent dans la mise en œuvre de leurs actions, et visent majoritairement à atteindre des objectifs de renforcement des apprentissages (95 %), à accroître les indices du bien-être des élèves et des enseignants et à améliorer le climat scolaire (75 %), et à réduire le redoublement et le décrochage (55 %).

Dans 97,4 % des écoles, les formations suivies par les enseignants sont majoritairement (83 %) appuyées sur les objectifs prioritaires des écoles. Pour plus de deux tiers des écoles, les délégués aux contrats d'objectifs ont estimé que les formations suivies avaient contribué à atteindre les objectifs visés. Les évaluations intermédiaires relèvent par exemple que les dynamiques collaboratives sont désormais plus largement pratiquées et qu'elles sont dans 87 % des écoles liées à la mise en œuvre des actions des contrats. Une évolution positive de ces pratiques a d'ailleurs été constatée dans 80 % des cas.

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Je serai bref, Madame la Ministre. Manifestement, vos chiffres montrent que le processus évolue favorablement. Nous avons toujours appelé de nos vœux une telle évolution. Il est évident que la seule chance d'atteindre des objectifs est de s'en fixer. Il est fondamental de procéder à une évaluation pour s'assurer de suivre la bonne trajectoire. La vague 1 de la procédure d'évaluation des contrats d'objectifs étant terminée,

nous reviendrons vers vous après le mois de juin 2025 pour savoir si la vague 2, sans doute moins aboutie à l'époque, présente des chiffres aussi encourageants.

**2.28 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Lutte contre les contenus véhiculant des stéréotypes racistes dans les supports de cours»**

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – Madame la Ministre, nous sommes toutes et tous unanimes pour rappeler la nécessité de mener des politiques efficaces de lutte et de prévention contre le racisme et les discriminations. Ceci est particulièrement essentiel dans l'éducation, étant donné qu'il contribue en première ligne à construire les systèmes de valeurs et le rapport aux autres des élèves. Il s'agit d'un travail de longue haleine, qui demande d'y revenir régulièrement pour affiner les outils et les connaissances. La déconstruction des stéréotypes culturels, sociaux, sexistes et d'autres, est une des missions de première importance de nos enseignantes et nos enseignants qui, dans l'immense majorité des cas, ont à cœur de la porter. Il reste cependant beaucoup de travail, et le succès croissant des discours populistes n'a rien de rassurant, que du contraire. Nous devons donc être vigilants sur les glissements et les raccourcis qui passent parfois inaperçus.

J'en veux pour preuve un support de cours qui nous a été transmis dernièrement. Il s'agit d'un exercice tiré d'un cours de religion dans un établissement de l'enseignement libre confessionnel, de la région liégeoise. Je vous le décris brièvement: l'élève doit associer une série d'images aux trois religions monothéistes. On y voit des sigles habituels; un chapelet, une jeune fille portant un foulard, la main de Dieu de Michel-Ange... mais également l'affiche du film *«Les Aventures de Rabbi Jacob»* et – nous avons peine à le croire – une photo des attentats du 11 septembre 2001! C'est absolument choquant. J'ai ici une copie de ce support de cours que je souhaiterais vous remettre et qui montre les différentes photos déjà explicitées.

Que le document soit sorti de son contexte ou que l'exercice portait sur la lutte contre les stéréotypes, peu importe: il est intolérable de construire une séquence de cours qui véhicule à la fois des stéréotypes sur une communauté, et qui assimile une communauté de croyants à des actes de terrorisme. Aucune nuance ne peut justifier ce type de démarches. Aucun des textes fondamentaux de notre enseignement n'autorise ce qui ressemble à un dérapage incompréhensible.

Ceci fait malheureusement écho aux chiffres publiés en octobre dans un rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (*European Union Agency for Fundamental Rights* – FRA), à propos duquel j'avais interrogé le ministre Coppieters. Ce rapport précise qu'une personne de confession musulmane sur deux déclare être victime de comportements discriminatoires au quotidien, dans un contexte de recrudescence des actes racistes depuis quelques années. Ce rapport mentionne également que les personnes discriminées sont trois fois plus

susceptibles de quitter l'école prématurément. En parallèle, l'antisémitisme augmente aussi, ce qui ne peut que nous interpeller.

Ceci ne doit pas rester un constat purement statistique, et encore moins lorsqu'il s'agit d'élèves ayant une grande perméabilité des valeurs et des visions du monde. Il s'agit aussi d'élèves victimes de discriminations et de racisme – non seulement en termes de chances de réussite, mais également de santé mentale. Mais cela concerne tous les jeunes, car les habituer à voir ces contenus racistes véhiculés, c'est entretenir et perpétuer ces stéréotypes.

Avez-vous pris connaissance du support de cours auquel je fais mention? Si tel est le cas, combien de temps ce support a-t-il été utilisé? Quelles mesures ont-elles été prises vis-à-vis de l'équipe d'encadrement pédagogique? Comment ont été accompagnés les élèves qui ont été confrontés à ces supports? Un contact a-t-il été pris avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances? Quelles sont les mesures déployées ou à venir dans le cadre du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026? Par exemple, de quels outils et recours disposent les élèves ou leurs proches qui seraient confrontés à des supports de cours ou des propos qui bafouent les valeurs et les missions essentielles de notre système éducatif? Enfin, à la suite des conclusions de la FRA, des mesures spécifiques ont-elles été instaurées pour sensibiliser les équipes pédagogiques à ces thématiques et pour accompagner les élèves qui vivraient ces situations durant leur scolarité?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, la Fédération Wallonie-Bruxelles est à la pointe de la lutte contre l'antisémitisme et contre le racisme. Le sujet que vous abordez est, pour moi, de grande importance. Naturellement, je ne connais pas les activités qui sont menées au quotidien dans toutes les classes de toutes les écoles! Malheureusement, les éléments que vous rapportez ne me permettent pas de savoir si les supports auxquels vous faites allusion ont été utilisés pour propager un discours de haine. Si c'est le cas, des mesures devront être prises et j'y attacherai la plus grande attention.

Je ne sais pas non plus si ces supports ont servi à un exercice de détection des stéréotypes antisémites ou racistes. Si la première option de propagation à des discours de haine était à retenir, cela serait évidemment inacceptable. Je rappelle aussi qu'une plainte peut être déposée auprès d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances.

Il entre en effet dans la fonction des enseignants d'éduquer à la déconstruction des stéréotypes antisémites ou racistes, et à la lutte contre toutes les discriminations. Selon la législation en vigueur, tout enseignant doit avoir la déontologie nécessaire pour ne pas utiliser sa profession à des fins d'endoctrinement des élèves ou pour propager des opinions antisémites ou racistes.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 23 mars 2023 le Plan de lutte contre le racisme 2023-2026 dans lequel il s'engage à poursuivre des objectifs transversaux et spécifiques à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, et toute forme de discrimination. Ce plan est en cours d'application, et j'ai bon espoir qu'il portera ses fruits au vu de l'actualité. Ce plan de lutte contre le racisme a été élaboré par des experts du domaine, sous la direction du Service général de l'inspection (SGI), comme service auprès du gouvernement, et avec l'appui de la Direction de l'égalité des chances. La Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement joué un rôle majeur dans l'élaboration du plan de lutte contre le racisme à l'échelle nationale, que l'État belge s'est engagé à adopter lors de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance de 2001

En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles était chargée de la présidence de plusieurs groupes de travail, donc celui de la lutte contre le racisme dans le secteur de l'enseignement, sous la tutelle d'un inspecteur de notre institution. Malgré l'avancée des travaux de ces groupes de travail technique, le plan national pour tous les secteurs n'a pas encore été finalisé par la conférence interministérielle (CIM) en raison de blocages politiques qui dépassent le niveau de pouvoir de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au cours de la législature passée, le gouvernement a décidé, dans l'attente d'un plan véritablement national, de mettre en application son propre plan ambitieux pour la lutte contre le racisme, partout où les compétences de la Communauté française sont effectives. Parmi les objectifs opérationnels de notre plan de lutte contre le racisme, je rappelle que nous nous sommes engagés à mieux informer les personnes ayant subi des faits de racisme ou antisémitisme sur les services qui assurent l'accueil et l'assistance aux victimes. Nous voulons également soutenir une meilleure connaissance des points de signalement, notamment en collaborant à une cartographie de ces derniers. J'ai évidemment à l'esprit le recours à Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, avec qui nos services collaborent régulièrement.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est l'une des entités belges qui se placent en pointe dans la lutte contre l'antisémitisme et dans le travail de mémoire de la Shoah. Les deux notions, quoique liées, ne se confondent pas. Le projet Démocratie ou barbarie, qui a vu le jour à la suite du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, continue à œuvrer quotidiennement à la sensibilisation des acteurs du système éducatif et propose des formations ainsi que des supports didactiques. Les historiens qui animent cette cellule des services du gouvernement sont également responsables du réseau de personnes-relais de nos écoles, qui peuvent aussi être des personnes-ressources pour le travail de mémoire.

Le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résis-

tance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, essentiel par ses aspects éducatifs, mais aussi pour le travail au sein de la société civile, donne mission à la cellule Démocratie ou barbarie de soutenir des centres de ressources tels que le Centre communautaire laïc juif (CCLJ) ou le Musée Juif de Belgique (MJB) qui réalisent un travail exemplaire.

Enfin, les conclusions alarmantes de FRA sont prises en considération par nos services, justement par les initiatives que j'ai mentionnées, mais aussi par la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au mécanisme de lutte inter-fédéral contre l'antisémitisme, adopté le 8 novembre 2022. Dans la ligne des conclusions de sa séance du 15 janvier dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles a encore récemment organisé des formations en collaboration avec l'UNESCO sur la lutte contre les discriminations et contre l'antisémitisme, pour les directeurs, pour les enseignants et pour les acteurs associatifs, qui ont découvert des ressources adéquates pour mener ce travail essentiel.

Tout ceci montre l'attention que nous portons en Fédération Wallonie-Bruxelles à la lutte contre l'antisémitisme et contre le racisme, contre toutes les discriminations. Je réaffirme évidemment notre volonté de poursuivre ce travail essentiel dans notre système démocratique.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo).** – Madame la Ministre, comme je vous l'ai dit précédemment, je tiens à votre disposition le support ce qui vous permettra de constater qu'a priori que la leçon ne portait pas sur la déconstruction des stéréotypes. Aborder la diversité convictionnelle dans un cours est une démarche en soi louable et essentielle pour bâtir une société interculturelle harmonieuse. Cependant, en examinant le support de cours utilisé, il apparaît qu'il est élaboré d'une manière totalement inappropriée. Il soulève des interrogations, tant sur la méthode pédagogique utilisée que sur l'impact qu'il a avoir sur les enfants. Il est choquant de constater qu'au lieu de déconstruire des préjugés ou des stéréotypes racistes, il les nourrit, les propage et les inculque dans un cadre scolaire.

Chez les élèves, ce type de contenu influence non seulement la représentation de l'autre, mais également l'estime de soi des enfants de confession musulmane directement concernés, ainsi que la confiance des familles dans l'institution scolaire. Au lieu de propager les plus détestables des stéréotypes en lien avec des personnes d'une conviction – qui sont les premières à souffrir de tels stéréotypes violents –, il est urgent de mettre en avant l'universalité des civilisations, ce qui rapproche d'une vision humaniste, d'une promotion des savoirs comme du respect. D'autres symboles auraient pu être mis en avant tels que la découverte scientifique de l'astrolabe ou l'art architectural.

Il existe tant d'exemples qui peuvent susciter une meilleure connaissance de l'autre et de ce qu'il a apporté au patrimoine de l'humanité. Il est crucial que l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles reflète ces valeurs d'équité,

de diversité et d'inclusion. Pour ma part, il m'importe de connaître la suite donnée à une telle situation, comment les formations des enseignants sont réalisées vis-à-vis de ces sujets en lien avec la diversité et comment s'opère la validation de ces supports pédagogiques.

Nous plaidons donc en faveur d'une vision inclusive inspirée par des principes universels de respect mutuel, d'ouverture et de reconnaissance de l'autre. Qu'il s'agisse de croire, de ne pas croire ou même de changer de conviction, chaque individu doit se sentir respecté et valorisé. Cette approche est au cœur du cadre constitutionnel qui garantit les libertés fondamentales. J'espère que tant pour les parents que pour les enfants qui sont confrontés à de tels visuels, une réponse sera apportée par le SGI.

### 3 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Bilan de la nouvelle procédure de maintien exceptionnel (2023-2024)», de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Évolution de la population enseignante et objectivation de la pénurie», de M. Bruno Bauwens, intitulée «Moins de professeurs nécessaires dans l'avenir, mais risque de pénurie continue», et de M. Fabian Maingain, intitulées «Préoccupations concernant l'impact des réformes éducatives sur l'égalité des chances et la lutte contre l'échec scolaire» et «Déterminisme social et enseignement spécialisé», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, de Mme Bénédicte Linard, intitulées «Accessibilité et moyens disponibles pour l'équipement numérique des élèves» et «Situation des élèves en situation de handicap intellectuel», de M. Bruno Bauwens, intitulées «Clarification sur les heures de travail supplémentaires pour les professeurs, élément de la Déclaration de politique communautaire (DPC)» et «Difficultés spécifiques à une commune par rapport au qualifiant», et de M. Martin Casier, intitulée «Deuxième pilier de pension pour les enseignants temporaires – compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h30.*